

Madame Marie-Odile LUTZ
1, rue des acacias
68 150 RIBEAUVILLE

Le 19 septembre 2019

Dossier suivi par : JLC/ DF
Courriel : dgs@ribeauville.fr
Objet : parcelle à viabiliser de 511m2, n°173, section n°9, rue Paul Winter

Madame,

Vous aviez accepté par courrier du 11/10/2018 le principe de prise en charge des coûts inhérents à la mise en œuvre de l'opération de viabilisation de votre terrain à l'occasion de l'opération de lotissement menée par la CCPR.

Les marchés ont été engagés par la CCPR et les travaux viennent de démarrer. Compte tenu des coûts que vous avez déjà engagés directement (ENEDIS et GRDF), le pro rata à la surface de terrain viabilisé porte le reste à votre charge estimé à 30 195,49€TTC, soit un rapport de 5 909,09€ par are viabilisé.

Concernant la parcelle 390, elle sera conservée communale, compte tenu de la nécessité d'y faire passer des réseaux, mais grevée de servitude de passage pour établir un accès à votre parcelle n°173, à votre charge.

Je vous demande de bien vouloir confirmer l'accord à la poursuite de cette opération de viabilisation. Le cas échéant, je vous proposerai une convention tri partite de financement avec la CCPR.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Copie :
M. STAMILE, Président de la CCPR

Pièce jointe :
Estimatif global travaux de l'opération

Mme LUTZ Marie-Odile
1 rue des Acacias
68150 RIBEAUVILLE
Tél. Fixe : 03 89 58 54 91
" portable : 06 75 57 81 90
courriel : marie-odile.lutz@hotmail.fr

Le 2 décembre 2019

Monsieur le Maire
de la Ville de
RIBEAUVILLE

v/ : Dossier suivi par : JLC/DF/BG

suite au courrier du 21 novembre 2019

Objet : viabilisation de la parcelle n° 173 section 9 lieudit Brandstatt à RIBEAUVILLE

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 novembre 2019 concernant les opérations de viabilisation de ce terrain, suite à notre rencontre le 15/11/2019 .

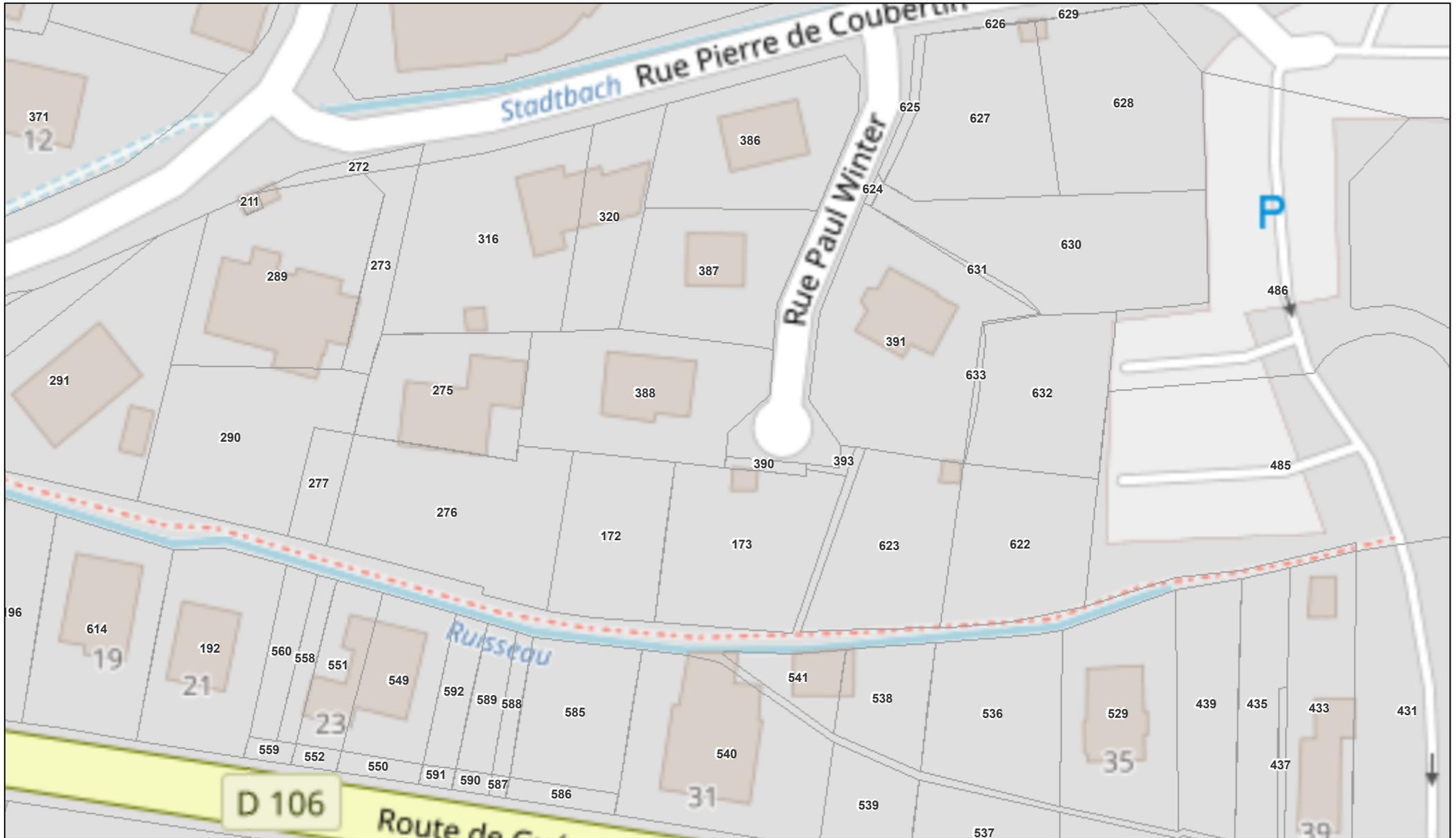
Au vu des arguments que vous avez présentés et pour avancer dans ce dossier, je ne peux que donner mon accord à la poursuite des opérations de viabilisation de ce terrain avec le nouveau mode de calcul figurant sur le dernier tableau de synthèses.

J'ai noté que le coût global de viabilisation de cette parcelle s'élève à 23 202,06 euros compte tenu des informations en votre possession et qu'une refacturation de la CCPR interviendra pour la partie proratisée des travaux de viabilisation lorsque le prix définitif du marché sera connu.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Impression - Application Cadastre

ALSACE



Communes

Parcelles



Impression en date du 15/12/2021

Source : DGFIP / DDFIP du Haut-Rhin
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA



SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG Notaires associés

3 Porte du Miroir
B.P. 1045
68050 MULHOUSE Cedex

Parking privé

Tél. : (00 33) 03 89 36 51 36

capucine.herzog@notaires.fr
pierreyves.thuet@notaires.fr

Dossier suivi par
Sandra THUET
sandra.thuet.68020@notaires.fr

**VENTE (terrain à RIBEAUVILLE) SCHMITT André/ SCI CAMP (NAGOR Christian)
204615 /PYT /ST /SP**

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Pierre-Yves THUET , Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir,

Certifie avoir été chargé par :

La Société dénommée **SCI CAMP**, Société civile immobilière au capital de 1.200,00 €, dont le siège est à RIBEAUVILLE (68150), 4 rue Klobb, identifiée au SIREN sous le numéro 797 788 239 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR

Dont les associés sont M. et Mme Christian NAGOR

1/ de la rédaction d'un acte de vente aux termes duquel la société dénommée SCI CAMP va acquérir les parcelles sises à RIBEAUVILLE (68150), cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
9	436/41	Weiher	00 ha 11 a 50 ca	jardins
9	482/41	Weiher	00 ha 02 a 29 ca	jardins

Total surface : 00 ha 13 a 79 ca

2/ Et de la rédaction d'une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage des tous réseaux et canalisations nécessaires à la construction et un droit de raccordement à tous réseaux existant,
Ainsi que si nécessaire un droit de passage en tous temps et heures à pieds et avec tous véhicules,

A charge du fonds servant cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
9	480/41	Weiher	00 ha 00 a 78 ca	jardins

4

9	481/41	Weiher	00 ha 04 a 28 ca	jardins
9	568/41	Weiher	00 ha 03 a 47 ca	jardins
9	492/52	Weiher	00 ha 00 a 95 ca	sol
9	493/52	Weiher	00 ha 00 a 19 ca	sol
9	494/52	Weiher	00 ha 00 a 96 ca	jardins

Appartenant à la Ville de RIBEAUVILLE

Et au profit du fonds dominant, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
9	436/41	Weiher	00 ha 11 a 50 ca	jardins
9	482/41	Weiher	00 ha 02 a 29 ca	jardins

FAIT A Mulhouse,
Le 28 juillet 2021.

Maître Pierre-Yves THUET



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE
Haut-Rhin

**ARRÊTÉ D'ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS À PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA VILLE DE RIBEAUVILLE**

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLE ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30.06.2003 modifié le 05.07.2004 ; le 04.05.2006 ; le 30.05.2008 ; le 17.12.2009 ; le 16.06.2011 ; le 25.07.2013 ; le 09 juillet 2015 et le 13 février 2020, révisé le 30.03.2009 ; le 18.06.2009 et le 25.07.2013 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 02 juin 2021 par la SCI CAMP représentée par Monsieur Christian NAGOR domicilié 4 Rue Klobb à 68150 Ribeauvillé et enregistrée par la Mairie de Ribeauvillé sous le N° PC 068/269/21/C0010 ;

Vu le projet objet de permis de construire consistant, sur un terrain situé Chemin du Sulzweg en la construction d'une maison individuelle ;

Vu l'affichage en Mairie de Ribeauvillé de l'avis de dépôt prévu par l'article R*423-6 du Code de l'Urbanisme en date du 03 juin 2021 ;

Vu l'article R111-2 et R 111-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. » ;

Vu qu'il est essentiel de ne pas créer de point d'appel injustifié depuis l'espace public par des couleurs de façades trop criardes ;

Vu l'attestation de constitution de servitudes établie par Maître Pierre-Yves THUET en date du 28 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}: les travaux décrits dans la demande sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Le choix de la teinte des façades de la construction sera soumis à l'avis préalable de la coloriste missionnée par la Ville de Ribeauvillé.
- Le chemin d'accès à la parcelle qui est un chemin rural restera un chemin rural et ne fera l'objet d'aucun aménagement de quelque sorte que ce soit.
- Un seul accès à la parcelle est autorisé matérialisé sur le plan du projet.

Fait à Ribeauvillé, le 29 juillet 2021

Pour le Maire ;
L'Adjoint Délégué:




Louis ERBLAND

Cette décision est délivrée compte tenu de la puissance électrique actuellement disponible au droit de la parcelle.
Toute modification d'ouvrage public, quel qu'il soit, rendu nécessaire par cette décision sera à l'entière charge du pétitionnaire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités locales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation d'urbanisme :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

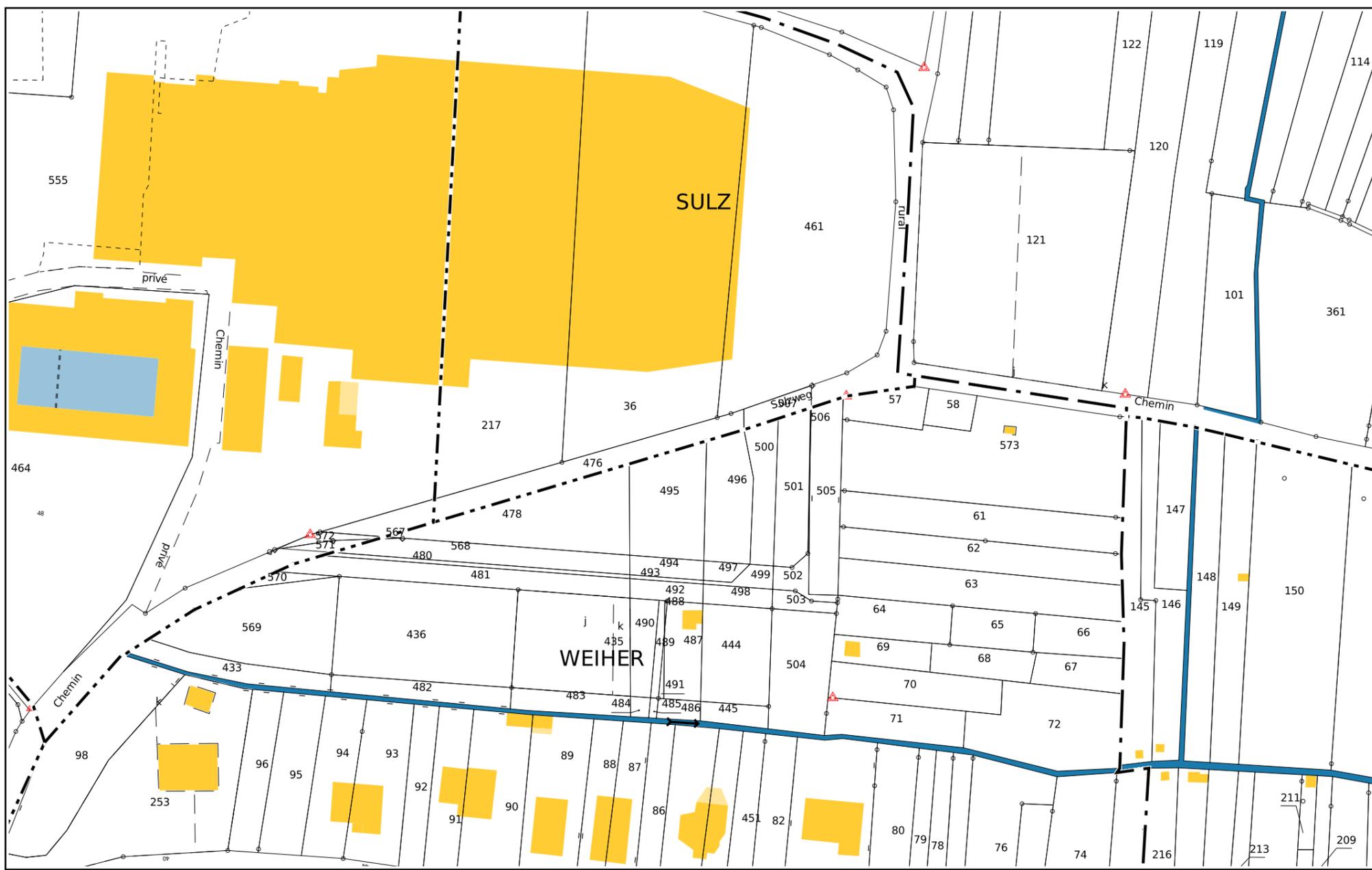
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de trois mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE
Haut-Rhin

**ARRETE D'ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS À PERMIS DE
CONSTRUIRE AU NOM DE LA VILLE DE RIBEAUVILLE**

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLE

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30.06.2003 modifié le 05.07.2004 ; le 04.05.2006 ; le 30.05.2008 ; le 17.12.2009 ; le 16.06.2011 ; le 25.07.2013 et le 09 juillet 2015 ; le 13 février 2020, révisé le 30.03.2009 ; le 18.06.2009 et le 25.07.2013 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 27 juillet 2021 par la SASU Tout 2 Bois représentée par Monsieur François GILLMANN domiciliée 36a Rue de la Fontaine à 67140 Barr et enregistrée par la Mairie de RIBEAUVILLE sous le N° PC 068/269/21/C0014 ;

Vu l'affichage en mairie de Ribeauvillé de l'avis de dépôt prévu par l'article R*423-6 du Code de l'Urbanisme en date du 27 juillet 2021 ;

Vu le projet objet du permis de construire consistant, sur un terrain situé Impasse des Marguerites, en la construction de huit maisons groupées entraînant la création d'une surface de plancher de 765 m² ;

Vu que le projet objet du permis de construire est situé dans un lotissement autorisé par l'arrêté de permis de lotir initial n° PA06826918C0002 en date du 02 aout 2018 et l'arrêté de permis de lotir modificatif n° PA06826918C0002M01 en date du 03 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition du 12 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat des eaux et assainissement d'Alsace :

Vu l'article R111-27 du code de l'urbanisme dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 03 septembre 2021 ;

Vu le projet de servitude de cours commune permettant de déroger à l'article 7 du plan local d'urbanisme et autorisant une implantation à 3 mètres de la limite séparative sud;

ARRETE

Article 1^{er} : les travaux décrits dans la demande sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- L'implantation des façades des constructions respectera un retrait strict de 5,00 mètres par rapport à l'alignement de la voie.
- Les prescriptions émises par le syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle devront être respectées.
- Les prescriptions émises par le service départemental d'incendie et de secours dans son avis en date du 03 septembre 2021 devront être respectées.

Fait à Ribeauvillé, le 28 septembre 2021

Pour le Maire ;
L'Adjoint délégué :




Louis ERBLAND

Cette décision est délivrée compte tenu de la puissance électrique actuellement disponible au droit de la parcelle. Toute modification d'ouvrage public, quel qu'il soit, rendu nécessaire par cette décision sera à l'entière charge du pétitionnaire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités locales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de trois mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

David FESSELET

De: contact@tout2bois.fr
Envoyé: mardi 28 septembre 2021 09:58
À: Guillaume HALBEISEN; David FESSELET
Objet: Demande de permis de construire PC 068 269 21 C0014 - demande de création d'une servitude de cours commune

Bonjour,

Je fais suite à notre dépôt d'une demande de permis de construire du 27.07.2021, n° PC 068 269 21 C0014.

Par le présent mail, nous sollicitons, auprès de la ville de RIBEAUVILLE, pour la SCCV LE CLOS NOVELLA, une servitude de cours commune avec la ville de RIBEAUVILLE nous autorisant à nous approcher de la limite séparative SUD afin de passer outre l'application de l'article 7 sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

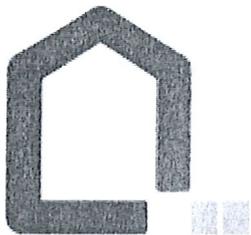
Nous vous remercions de nous octroyer cet accord afin que le permis de construire puisse être validé.

Nous entérinerons cet accord par un acte notarié, à notre charge, au moment de l'achat de l'emprise foncière du projet.

Je vous remercie de me confirmer la réception de ce mail.

Dans l'attente de vous lire.

Bien cordialement.



TOUT2BOIS
SMAISO
TOUT2BOIS

François GILLMANN
36a, rue de la Fontaine
67140 BARR
06 08 30 22 52
www.tout2bois.fr

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François Gillmann', written over a horizontal line.



Ce plan est la propriété de K&+ architecture globale. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 18/10/2021

Direction départementale des Finances Publiques
du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Haut-Rhin

Cité administrative
Bâtiment J
3 rue Fleishhauer
68026 COLMAR Cedex

téléphone : 03 89 24 85 68
mél. : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Affaire suivie par : Sébastien Paffenhoff

téléphone : 03 89 24 86 07

courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4081491

Réf. OSE :2021-68269-25282

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Maison et annexe

Adresse du bien :

14 rue Klobb à Ribeauvillé

Valeur :

295 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : M. David Fesselet

2 - DATE

de consultation :07/04/2021

de délai négocié :

de visite :12/06/2020

de dossier en état :07/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession

3.2. Nature de la saisine :

Évaluation réglementaire.

3.3. Projet et prix envisagé :

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

Centre-ville de Ribeauvillé.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Tous les réseaux sont situés au niveau de la rue Klobb.

Le bien est situé au centre-ville mais est facilement accessible depuis la rue du Rempart et la rue de la Streng.

4.3. Références Cadastres :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Ribeauvillé	Section AV n° 4	14 rue Klobb	4,77 ares

4.4. Descriptif :

Selon le descriptif développé dans le dernier avis domanial n° 2020-269v0251 :

<<Maison à colombage édifée en 1800 et composée de trois niveaux et d'une cave.

Elle est actuellement occupée par l'ONF.

Sous-sol : Sol en terre battue. Plafond abîmé par endroits. Accès direct au RDC via un escalier en bois étroit. Accès direct sur le jardin. État assez médiocre.

Le bien comporte deux appartements. Chacun dispose de sa chaudière et d'un compteur électrique. Ils disposent chacun d'un accès extérieur.

RDC : bureau, salon, salle à manger, cuisine, salle d'eau . Les pièces sont distribuées par un couloir central.

1er étage : 5 chambres, une salle de bain , une cuisine.

État d'entretien intérieur correct mais travaux de rafraîchissement à prévoir .

Fenêtres en bois double vitrage ancien. Volets battants en bois. Encadrement des fenêtres en gré.

Grenier : Aménageable. Il comporte également une pièce déjà aménagée et cloisonnée, en état médiocre. Toiture non isolée. Fenêtres en simple vitrage. Présence d'un conduit de cheminée.

Chauffage au gaz.

Façades extérieures en état correct. Couverture usée.

Annexes construits en 1994 composés d'un carport et d'un atelier. Murs en agglo , charpente en bois et couverture en tuile.

Petite cour permettant le stationnement de plusieurs véhicules.

Le bien bénéficie également d'un petit jardin au calme.

Situation : en bordure du centre-ville, permettant un accès facilité en véhicule. >>

4.5. Surfaces du bâti :

Calcul SDPHO			
	Coefficient	Surface	SDPHO
Sous-sol :	0,3	135,24	40,572
RDC :	1	135,24	135,24
1er étage	1	135,24	135,24
combles	0,5	135,24	67,62
remise	0,5	24,23	12,115
Total		565,19	390,787

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Commune de Ribeauvillé.

5.2. Conditions d'occupation :

Le bien est estimé libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

Zone UA du PLU

6.2. Date de référence et règles applicables :

cf PLU

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Par comparaison

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché :

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence :

Extraits d'acte DATE	COMMUNE	ADRESSE	NATURE du bien	DATE IMMEUBLE	SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE TERRAIN	SURFACE SDPHO	PRIX	PRIX au m ² SDPHO	OBSERVATIONS/NATURE DU BIEN
19/12/2019	Ribeauvillé	10 rue Klobb	immeuble de rapport	1800	AV	2	1,73	499	320 000 €	641 €	Part à SCI . Immeuble de rapport de 4 niveaux et combles avec 6 appartements. Cave. 4 appartements loués. Façades en état moyen.
07/02/2020	Ribeauvillé	1 rue du lutzelbach	maison	1800	AD	11 et 12	3,17	516	360 000 €	698 €	Part à part – Maison sur 3 niveaux dont combles. Avec cave et garage. RDC : 2 appartements 2 pièces. 1 ^{er} étage : 3 chambres, 1 salon et une salle d'eau. Bon état.
12/11/2020	Ribeauvillé	25 rue de la halle aux blés	immeuble de rapport	1949	AL	14	0,99	338	250 000 €	740 €	Part à part – Immeuble de rapport accolé de 4 niveaux, avec cave. Garages et local au RDC. 3 appartements du 1 ^{er} au 3ème étage. 1 appartement loué. Etat correct.
26/02/2016	Ribeauvillé	4 rue du cavalier	maison	1750	bb	29	7,5	488	370 000 €	758 €	Maison accolée sur trois niveaux avec grenier. Surface de terrain intéressante pour le centre de Ribeauvillé. Centre ville. Avec carport. Etat extérieur correct .
28/06/2021	Ribeauvillé	2 place de l'ancien hopital	immeuble mixte	1650	AT	21	1,65	323	260 000 €	805 €	Part à SCI – Immeuble mixte avec local commercial au RDC, appartement au 1 ^{er} étage et combles. Centre-ville de Ribeauvillé. Rue passante. Bon état.
13/07/2018	Ribeauvillé	115 Grand Rue	maison	1740	ay	93	1,85	368	305 000 €	829 €	Maison accolée sur rue passante. Trois niveaux et grenier. Centre ville. Etat extérieur correct. Sans garage.

médiane 749 €

8.1.2. Autres sources :

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues :

Le bien à estimer nécessite des travaux d'isolation et de rénovation (plafonds de la cave , charpente grenier, couverture).

Il bénéficie toutefois de nombreux atouts : il peut être divisé en deux appartements séparés et surtout il dispose d'un jardin au calme , d'un accès rapide en voiture (via la rue du rempart et la rue de la streng), d'un atelier et de places de stationnements privées.

L'examen du marché immobilier à Ribeauvillé révèle qu'une maison située au centre-ville et disposant d'un jardin et de places de stationnements est très rare.

L'étude de marché porte sur des biens de grande surface (tout comme le bien à estimer) situés au centre-ville : maisons, immeubles de rapport et immeuble mixte.

Cette étude donne une médiane de 749 € le m² SDPHO . Les prix varient de 641 € à 829 € le m² SDPHO.

En raison des travaux à effectuer, on ne retiendra pas de terme haut.

On retiendra dès lors la valeur médiane, soit 749 € le m² SDPHO.

Soit un total de 391 m² SDPHO X 749 € = 292 859 € arrondi à 295 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : COMPTE A REBOURS

Sans objet.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **295 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 265 000 € .

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé.

Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

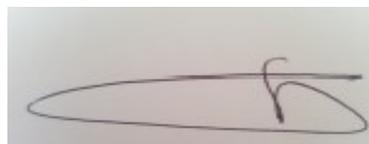
L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation, l'évaluateur

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Paffenhoff', written over a light-colored rectangular background.

Sébastien PAFFENHOFF
Inspecteur des Finances Publiques,

FINDELI Marianne – SCAPIN Jacky
24 Rue Saint-Nicolas
68340 RIQUEWIHR
06 58 34 70 69 – 06 32 64 37 52
mariannefindeli@hotmail.com - jacky.scapin@wanadoo.fr

VILLE DE RIBEAUVILLE
2, place de l'Hôtel de Ville
68150 RIBEAUVILLE

Objet : Proposition d'achat Ancienne Maison Forestière – Rue Klobb – 68150 RIBEAUVILLE

Monsieur le Maire,

À la date du 30 novembre 2021, nous soussignons, FINDELI Marianne née le 24/04/1978 à Colmar et SCAPIN Jacky né le 22/03/1980 à Thann, dénommés les promettants, nous engageons à acheter, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable le bien désigné ci-dessous :

Type de bien : Ancienne Maison Forestière

Lieu de localisation : Rue Klobb – 68150 RIBEAUVILLE

Superficie : 198m²

Prix : 320.000,00euros

Compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation du bien, nous vous proposons d'acheter ce bien au prix de Deux Cent Soixante Mille euros (260.000,00euros), hors frais de notaire, qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par la présente, nous nous engageons à faire de ce bien notre résidence principale à l'issue des travaux.

En l'absence d'acceptation de la présente offre d'achat, celle-ci s'éteindra le 14 décembre 2021 avant minuit. Cette offre est valable sous réserve de l'obtention d'un prêt d'un montant de 350.000,00euros que nous devons souscrire auprès d'un établissement financier ou bancaire.

L'acceptation du vendeur pourra être formulée par tout moyen au domicile des promettants ci-dessus désignés.

Remise en main propre le 1^{er} Décembre 2021

Bon pour achat
Findeu Marianne

le 30/11/2021

Bon pour achat
Jacky SCAPIN

le 30/11/21

Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre

La Ville de Ribeauvillé, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du __/__/2021, ci-après désignée « la Collectivité » (Annexe n°1).

Et

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après désigné « le SDEA », représenté par M. Denis SCHULTZ, Président du Territoire Alsace Centrale, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 06.02.2019 (Annexe n°2).

EXPOSE PREALABLE

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 68).[SM1]

La Collectivité étant membre du SDEA par délibération portant transfert de la compétence « eau potable » en date du 19 décembre 2018, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Le SDEA, en tant que maître d'ouvrage/exploitant du réseau de distribution d'eau potable, assure le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux. Les équipements de lutte contre l'incendie alimentés par le réseau sont également des organes d'exploitation, dont la manœuvre, si elle est mal effectuée, peut avoir des conséquences dommageables à la distribution de l'eau potable (rupture de canalisation, fuite, dégradation de la qualité de l'eau...). A cet effet, le SDEA dispose d'équipes dotées de l'expertise nécessaire, permettant de contrôler les équipements, de procéder à leur entretien, et, si nécessaire, à leur réparation ou à leur remplacement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Collectivité confie au SDEA, qui accepte, une mission d'expertise et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie situés sur son territoire conformément aux clauses et conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET MODALITES DE LA MISSION DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DES PEI :

Article 2.1 – Fréquence de la mission :

Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention, à ce que chaque PEI fasse l'objet d'un contrôle de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans.

Le tableau ci-après reprenant le phasage des opérations.

	Nombre de Contrôles débit / pression
Année n (2022)	61
Année n+ 1 (2023)	75
Année n+ 2 (2024)	33

Article 2.2 – Contenu de la mission :

Le contenu de la mission est défini entre les parties et correspond à tout ou partie des missions décrites ci-après.

Le SDEA peut ainsi procéder, pour tout le parc des PEI publics :

a) au contrôle débit/ pression des PEI

La visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement se détaille comme suit :

- État de l'enveloppe ;
- État et présence des éléments de robinetterie ;
- Manœuvre et essai de débit et pression ;
- Vérification du dispositif de vidange automatique de l'appareil (mise hors-gel) ;
- Graissage de l'appareil.

[SM2]b) à la fourniture à la Collectivité d'un rapport daté mentionnant les informations suivantes, et ceci pour chaque PEI :

→ pour les contrôles débit/ pression :

- La pression statique ;
- La pression au débit règlementaire requis ;

- Le débit (en m³/h) sous 1 bar de pression résiduelle en sortie de l'équipement testé et alimenté au réseau de distribution d'eau potable, débit limité à 120 m³/h pour éviter les désordres liés au sur-débit dans les réseaux ;
- L'intégrité, accessibilité, signalisation, implantation, mise en œuvre et manœuvre du PEI.

Ayant pris connaissance des différentes missions susénumérées, la Collectivité s'engage à confier au SDEA celles détaillées au sein de l'article 4 des présentes.

Nonobstant ce qui précède, la Collectivité pourra, le cas échéant et à titre ponctuel, solliciter la réalisation d'une mission non initialement retenue auprès du SDEA, qui se réserve le droit d'y donner ou non une suite favorable.

La Collectivité devra alors matérialiser sa demande dans le cadre d'une lettre de commande adressée au SDEA.

Article 2.3 – Entretien des PEI :

Les parties conviennent que la gestion de la compétence eau potable par le SDEA le conduit à manœuvrer régulièrement les PEI.

Ces interventions régulières sont de nature à causer une usure voire la perte de certains des organes non structurants des PEI, notamment des chaînes et bouchons.

A cet égard, le SDEA s'engage à assurer lui-même le remplacement des pièces susvisées et à en assumer les coûts afférents au titre de la compétence eau potable.

Si le SDEA identifie un dysfonctionnement du PEI dont la nature ne permet pas une réparation immédiate par ses équipes ou nécessite un remplacement intégral, il en informe la Collectivité pour organiser conjointement les interventions nécessaires.

Article 2.4 - Entretien des abords :

L'entretien des accès et des abords des PEI est à la charge exclusive de la Collectivité.

Article 2.5 - Communication :

Le SDEA est chargé d'assurer la communication vers les services de la Collectivité avant toute opération de contrôle ou d'expertise.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE :

Article 3.1 - Entrée en vigueur :

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura été signée par les deux parties.

Article 3.2 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES :

La Collectivité procède chaque année, sur présentation par le SDEA d'un décompte détaillé et fondé sur les contributions annuelles votées par l'Assemblée Générale du SDEA pour l'année n-1, au remboursement des frais engagés par le Syndicat dans le cadre de(s) la mission(s) qui lui a/ont été confiée(s).

Le montant prévisionnel pour la période de la convention est de 4 225 € HT, montant qui sera décomposé de la façon suivante :

	Nombre d'opération à mener sur la durée de la convention	Montant € HT
Contrôle débits-pression	169	4 225 € HT

Le montant total du remboursement qui sera effectivement à prendre en charge par la Collectivité est à calculer sur la base des interventions réellement réalisées par le SDEA et selon sa grille de contributions définie annuellement.

Au vu de ces éléments, et eu égard à l'évolution possible des PEI, chaque partie reconnaît que le montant du remboursement total à effectuer par la Collectivité pourra varier à la hausse ou à la baisse par rapport au montant prévisionnel susvisé.

La collectivité procédera au versement annuel sur présentation d'un titre émis par le SDEA, d'un acompte correspondant à 1/3^{ème} du montant prévisionnel, soit environ 1408 € HT/an, augmenté le cas échéant des coûts afférents aux éventuelles interventions ayant fait l'objet d'une lettre de commande.

L'année précédant le terme de la convention, il sera procédé à un état du solde à payer, incluant la dernière annuité augmentée le cas échéant des coûts afférents aux éventuelles interventions ayant fait l'objet d'une lettre de commande.

ARTICLE 5 - LITIGES :

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires à Sélestat, le 26.10.2021

**Pour la Collectivité,
Le Maire**

Jean-Louis CHRIST

**Pour le SDEA Alsace-Moselle,
Le Président du Territoire**

Denis SCHULTZ

LOT 1 : Fourniture et pose de jeux et sol aire de jeux

06/12/2021

N°	Désignation	U	Qtés	Prix U. en €	Total en €
1	Travaux préparatoires				
1,1	Installation de chantier, balisage	ft	1	600,00	600,00
1,2	Implantation, piquetage	ft	1	800,00	800,00
1,3	Plans d'exécutions, DOE	ft	1	500,00	500,00
	Sous total Ht				1 900,00
2	Travaux de revêtements aire de jeux				
2,1	Feutre géotextile 310g/m²	m²	742	1,30	964,60
2,2	Revêtement anti-chutes en fibres de bois pour aires de jeux sur 40cm	m²	312	46,00	14 352,00
2,3	Mulch sur 20cm	m²	240	15,00	3 600,00
2,4	Sable de quartz 0/002 sur 30cm	m²	190	45,00	8 550,00
2,5	Gravier roulé sur 40cm	m²	190	25,00	PM
2,6	Fourniture et pose de prises d'escalade (50u) de 10 formats différents	ft	1	3 500,00	3 500,00
2,7	Mélange de 3 demi sphère diamètre 30 et diamètre 45, sphère diamètre 40 et 50cm mélange de 5 teintes à définir	u	12	600,00	7 200,00
2,8	EPDM sur 50mm (jeux à définir) (tyrolienne, tourniquet, trampoline) mélange de 5 teintes à définir	m²	240	110,00	26 400,00
2,9	EPDM sur 90mm (butte) mélange de 5 teintes à définir	m²	317	140,00	44 380,00
	Sous total Ht				108 946,60
3	Fourniture et pose de jeux				
3,1	Château Fort Robinier Médium NRO428	u	1	226 500,00	226 500,00
3,2	Tyrolienne double plat NRO 882	u	1	16 500,00	16 500,00
3,3	Structure petits sable oasis NRO 532	u	1	19 000,00	19 000,00
3,4	Hutte du castor NRO 2013	u	1	23 000,00	23 000,00
3,5	Toupie ELE400 024	u	1	1 000,00	1 000,00
3,6	Toboggan rotomoulé PCM110103	u	1	5 300,00	5 300,00
3,7	Balançoire nid NRO 906	u	1	4 400,00	4 400,00
3,8	Balançoire double NRO 908	u	1	3 700,00	3 700,00
3,9	Balançoire petits NRO 902	u	1	1 200,00	1 200,00
3,10	Trampoline JUM 10401	u	1	5 900,00	5 900,00
3,11	Corde monté COR 105431	u	1	3 000,00	3 000,00
3,12	Tourniquet PMR / PCM 157	u	1	8 800,00	8 800,00
3,13	Arbre à excalader NRO 834	u	1	19 000,00	19 000,00
3,14	Jeu ressort double NRO 103	u	1	1 300,00	1 300,00
3,15	Barres triples robinia NRO 809	u	1	1 700,00	1 700,00
3,16	Table&sièges bois brut NRO212	u	1	1 500,00	1 500,00
3,17	Tubophone PCM 711085	u	1	1 700,00	1 700,00
3,18	Maintenance Robinier 2 passages sur 1 an (1 passage à six mois et 1 passage à 12 mois)	ft	1	1 500,00	1 500,00

Signalétique					
3,19	Panneau d'information A1 H.P.L. gravé avec texte réglementaire (deux entrées), y c deux poteaux en robiner	u	2	850,00	1 700,00
3,20	Panneau d'information A2 H.P.L. gravé avec texte réglementaire (aire petits)	u	1	500,00	500,00
3,21	Panneau règlement (deux entrées)	u	2	150,00	300,00
3,22	Passage d'un organisme de contrôle	ft	1	1 000,00	1 000,00
Sous total Ht					348 500,00
RECAPITULATIF Aire de Jeux					
1	Travaux préparatoires				1 900,00
2	Travaux de revêtements aire de jeux				108 946,60
3	Fourniture et pose de jeux				348 500,00
	TOTAL GÉNÉRAL HT en €				459 346,60
	TVA 20%				91 869,32
	TOTAL GÉNÉRAL TTC en €				551 215,92

AFFAIRE :

Aménagement du parking
HOFFERER – rue du 3 Décembre
Ville de RIBEAUVILLE

PRESTATION :

Mission de Maîtrise d'Œuvre
Phase PRO

PROJET

DEVIS ESTIMATIF

Indice 02 du 20/11/2021

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 VOIRIE				
1.1 TERRASSEMENT				
1.1.1 INSTALLATION				
1.1.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER	F	1	2700,00	2700,00
1.1.1.2 SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	900,00	900,00
1.1.1.4 AIPR				
1.1.1.4.1 IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1	900,00	900,00
1.1.1.4.2 PLUS VALUE POUR TERRASSEMENT DANS FUSEAUX D'INCERTITUDE	F	1	900,00	900,00
1.1.1.4.5 SONDAGE EN PERIODE DE CHANTIER	H	2	108,00	216,00
1.1.1.4.6 PROTECTION DE RESEAUX EXISTANTS	m	50	108,00	5400,00
1.1.1.6 REALISATION DU DOSSIER D'EXPLOITATION	F	1	180,00	180,00
1.1.1.8 PANNEAU D'INFORMATION 1,80 x1,25 m ENVIRON	F	1	720,00	720,00
1.1.1.10 CONSTAT D'HUISSIER	F	1	720,00	720,00
1.1.1.11 FEUX DE SIGNALISATION DE CHANTIER - FORFAIT DE MISE EN PLACE	F	1	135,00	135,00
1.1.1.12 LOCATION DE FEUX DE SIGNALISATION DE CHANTIER	J	5	36,00	180,00
1.1.2 PREPARATION				
1.1.2.1 NETTOYAGE				
1.1.2.1.1 NETTOYAGE DU TERRAIN	m2	1 500	0,23	345,00
1.1.2.1.3 DEBROUSSAILLAGE	m ²	500	0,72	360,00
1.1.2.1.5 ABATTAGE D'ARBRES	U	10	135,00	1350,00
1.1.2.1.6 DESSOUCHAGE	U	5	90,00	450,00
1.1.2.2 DEMOLITION				
1.1.2.2.1 DEMOLITION DE DALLES, MURS ET FONDATIONS	m3	25	49,50	1237,50
1.1.2.4 TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1.2.4.1 DECOUPE D'ENROBES	ml	120	3,60	432,00
1.1.2.4.2 DEMOLITION ET EVACUATION DES ENROBES	m ²	130	4,50	585,00
1.1.2.4.3 DEMOLITION ET EVACUATION COUCHE DE BASE DE VOIRIE	m3	10	31,50	315,00
1.1.2.4.9 EVACUATION D'ENROBES POLLUES AUX HAP > 50 mg/kg mais < à 500 mg/kg (RECYCLAGE EN F71 A FROID)	T	1	0,90	0,90
1.1.2.4.16 SONDAGE AVANT TERRASSEMENT	H	2	112,50	225,00
1.1.2.5 TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX EXISTANTS				
1.1.2.5.1 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	100	0,90	90,00
1.1.2.5.2 SABLE	m3	10	22,50	225,00
1.1.3 DEBLAIS				
1.1.3.2 DEBLAIS	m3	2 750	5,40	14850,00
1.1.3.3 PLUS-VALUE POUR PRESENCE DE ROCHE	m3	150	40,50	6075,00
1.1.3.5 PLUS-VALUE POUR TERRASSEMENT MANUEL	m3	20	12,60	252,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.1.3.6 PLUS-VALUE POUR TERRASSEMENT PAR ASPIRATION	m3	50	37,80	1890,00
1.1.3.8 EVACUATION DES DEBLAIS	m3	2 650	5,40	14310,00
1.1.4 REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES				
1.1.4.2 PREPARATION DU FOND DE FORME	m²	2 800	0,63	1764,00
1.1.4.3 GEOTEXTILE	m²	2 800	1,08	3024,00
1.1.4.5 TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	1 650	21,60	35640,00
1.1.4.7 MISE EN REMBLAIS DE MATERIAUX DEBLAYES	m3	100	2,70	270,00
1.1.4.8 REMBLAIS PERIPHERIQUE DE BATIMENT AVEC MATERIAUX DEBLAYES	m3	200	16,20	3240,00
1.1.4.10 GNT 0/14	m3	40	43,20	1728,00
1.1.4.14 DELTA MS	m²	260	8,10	2106,00
1.1.5 REGLAGE				
1.1.5.2 REGLAGE DES CHAUSSEES EN GNT 0/14 type B2	m²	1 410	3,15	4441,50
1.1.5.3 REGLAGE DES TROTTOIRS EN GNT 0/14 type B2	m²	140	3,60	504,00
1.1.6 MISE A NIVEAU				
1.1.6.1 MISE A NIVEAU DE TAMPONS	U	4	135,00	540,00
1.1.6.2 PLUS-VALUE POUR MISE A NIVEAU NEGATIVE DE TAMPONS	U	1	315,00	315,00
1.1.6.4 MISE A NIVEAU DE GRILLE DE SIPHONS	U	2	90,00	180,00
1.1.6.5 MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	2	36,00	72,00
1.1.6.6 MISE A NIVEAU CHAMBRE TELECOM OU VIDEO	U	8	153,00	1224,00
1.1.6.7 MISE A NIVEAU DE REGARD DE COMPTAGE D'EAU POTABLE	U	2	153,00	306,00
1.1.6.11 REPRISE DE SOUBASSEMENT	m²	15	67,50	1012,50
1.1.6.12 PIQUAGE DE FONDATION	m	30	4,50	135,00
1.1.7 ESSAI				
1.1.7.1 ESSAI DE PLAQUE SUR ARASE TERRASSEMENT	U	5	108,00	540,00
1.1.7.2 ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	8	108,00	864,00
1.1.8 PURGE				
1.1.8.2 PURGE	m3	25	5,40	135,00
1.1.8.3 EVACUATION DES DEBLAIS DE PURGE	m3	25	5,40	135,00
1.1.8.5 TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	25	17,10	427,50
1.2 MACONNERIE				
1.2.1 MACONNERIE EXISTANTE				
1.2.1.1 DEPOSE	ml	50	7,20	360,00
1.2.1.2 PLUS-VALUE POUR DEPOSE PONCTUELLE ET SOIGNEE	ml	20	18,00	360,00
1.2.1.3 REPOSE	ml	45	31,50	1417,50
1.2.1.4 EVACUATION EN DECHARGE	ml	5	4,50	22,50
1.2.1.13 PLUS-VALUE POUR DEPOSE SOIGNEE DE BORDURE SANS DEMOLITION DU FIL D'EAU	ml	10	14,40	144,00
1.2.1.14 BETON POUR CALAGE DE BORDURE EXISTANTE	m3	6	162,00	972,00
1.2.2 POSE DE MACONNERIE				
1.2.2.2 BETON				
1.2.2.2.1 PAVES				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.2.2.2.12 1 FILE DE PAVES 16x24 EPAISSEUR 14 FINITION BETON GRIS LISSE	ml	245	25,20	6174,00
1.2.2.2.2 BORDURES				
1.2.2.2.218 T3 BETON GRIS	ml	164	32,40	5313,60
1.2.2.2.220 T3 BETON GRIS + PAVE 16 x 24 x 14 GRIS EN FIL D'EAU	ml	32	48,60	1555,20
1.2.2.2.224 PLUS-VALUE POUR T3 COURBE	ml	4	12,60	50,40
1.2.2.2.225 PLUS-VALUE POUR T3 ANGLE SAILLANT OU RENTRANT	U	6	36,00	216,00
1.2.2.2.3 BORDURETTES				
1.2.2.2.32 P20 (bordure type P1 hauteur 20 cm)	ml	30	25,20	756,00
1.2.2.2.33 P40 (bordure type P1 hauteur 40 cm)	ml	25	32,40	810,00
1.2.2.2.4 BLOCS MARCHE				
1.2.2.2.44 BLOCS MARCHES EN BETON GRIS	ml	6	58,50	351,00
1.2.2.2.8 ELEMENTS SPECIAUX				
1.2.2.2.85 BUTEE DE PARKING EN BETON A COLLER	U	35	144,00	5040,00
1.2.2.8 MASSIF BETON				
1.2.2.8.1 MASSIF BETON 0.6 x 0.6 x 0.6 m	U	4	67,50	270,00
1.2.2.9 PLUS VALUE				
1.2.2.9.1 PLUS-VALUE POUR POSE DE BORDURE EN SITUATION DIFFICILE	ml	30	3,60	108,00
1.2.2.9.2 PLUS-VALUE POUR POSE DE BORDURE EN PLUSIEURS PHASES	U	4	270,00	1080,00
1.2.2.9.3 PLUS-VALUE POUR POSE DE BORDURE AVEC BARBOTINE	ml	30	3,60	108,00
1.3 REVETEMENTS				
1.3.1 PREPARATION				
1.3.1.1 BALAYAGE	m ²	20	0,45	9,00
1.3.1.2 COUCHE D'ACCROCHAGE	m ²	20	0,63	12,60
1.3.2 MATERIAUX BITUMINEUX				
1.3.2.2 TOUS MOYENS				
1.3.2.2.5 GB3 0/14	T	6	68,40	410,40
1.3.2.2.10 BBSG 0/10 EPAISSEUR 6 cm - CLASSE 3	m ²	20	12,42	248,40
1.3.2.2.11 BBSG 0/10 EPAISSEUR 7 cm	m ²	1 390	13,50	18765,00
1.3.2.2.21 SE 0/6 EPAISSEUR 5 cm	m ²	140	12,78	1789,20
1.3.2.2.27 TAQUET EN ENROBES	ML	30	4,05	121,50
1.3.3 PAVAGE				
1.3.3.1 BETON				
1.3.3.1.14 DRAINANT				
1.3.3.1.144 PAVE DRAINANT type ECOROC 20*20 ép 8 cm gris béton	m ²	1 070	45,00	48150,00
1.3.3.1.145 PAVE DRAINANT type ECOROC 20*20 ép 8 cm COLORE	m ²	80	49,50	3960,00
1.3.8 PLUS VALUE AUX JOINTS EMULSION PREVUS EN BASE DANS LE POSTE ENROBES POUR				
1.3.8.2 JOINT TYPE TOK BAND SK MARK de la marque DENSO ou équivalent HAUTEUR 50 mm	ML	40	3,15	126,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.4 SIGNALISATION				
1.4.1 TRACAGE				
1.4.1.2 TRACAGE EN RESINE A FROID				
1.4.1.2.1 LIGNE BLANCHE	ml	15	2,25	33,75
1.4.1.2.6 BANDE STOP	ml	3	27,00	81,00
1.4.1.2.7 BANDE CEDEZ LE PASSAGE	ml	5	22,50	112,50
1.4.1.2.8 BANDE PASSAGE PIETON	ml	30	27,00	810,00
1.4.1.2.15 MARQUAGE STATIONNEMENT HANDICAPES	U	2	162,00	324,00
1.4.1.2.16 TRACAGE D'UN PANNEAU B6d	U	2	180,00	360,00
1.4.1.2.20 BANDE D'EVEIL PODOTACTILE A BASE DE RESINE, A COLLER	U	2	189,00	378,00
1.4.1.2.22 SIGLE PIETON	U	2	31,50	63,00
1.4.1.4 TRACAGE EN PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE				
1.4.1.4.1 LIGNE CONTINUE OU DISCONTINUE	ml	30	1,98	59,40
1.4.1.4.2 BANDE CEDEZ LE PASSAGE	ml	10	14,40	144,00
1.4.1.4.4 BANDE PASSAGE PIETON	ml	30	6,30	189,00
1.4.2 SIGNALISATION VERTICALE				
1.4.2.2 GAMME PETITE CLASSE 2				
1.4.2.2.1 PANNEAU AB4 (STOP)	U	1	360,00	360,00
1.4.2.2.7 PANNEAU B6a1 + M6h : STATIONNEMENT HANDICAPES	U	2	360,00	720,00
1.4.2.2.22 PANNEAU DE POLICE	U	4	360,00	1440,00
1.4.2.2.23 PLUS-VALUE POUR PANONCEAU M9z	U	2	45,00	90,00
1.4.2.4 DEPOSE REPOSE DE SIGNALISATION EXISTANTE	U	3	225,00	675,00
1.6 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES				
1.6.1 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1	540,00	540,00
Total VOIRIE				219 626,85 €
2 CLOTURE				
2.1 FONDATION DE CLOTURES				
2.1.2 FONDATION DE CLOTURES HAUTEUR 30 cm	ml	30	32,40	972,00
2.1.4 PLUS-VALUE POUR ARRETES CHANFREINES	ml	60	0,90	54,00
2.2 CLOTURES				
2.2.2 PANNEAUX RIGIDES				
2.2.2.2 CLOTURES RIGIDE HAUTEUR 1.93 m AVE DALLETTE BETON	ml	48	54,00	2592,00
2.2.3 PORTAIL				
2.2.3.4 PORTILLON A BATTANT LARGEUR 1.80 m	U	1	1620,00	1620,00
2.3 MURS DE SOUTÈNEMENT				
2.3.1 PREFABRIQUE				
2.3.1.5 RESISTANCE 15kN				
2.3.1.5.1 MUR PREFA HAUTEUR 0,55 m	ml	50	90,00	4500,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
2.3.1.5.2 MUR PREFA HAUTEUR 0,80 m	ml	5	144,00	720,00
2.3.1.5.3 MUR PREFA HAUTEUR 1,05 m	ml	27	162,00	4374,00
2.3.1.5.4 MUR PREFA HAUTEUR 1,30 m	ml	33	198,00	6534,00
2.3.1.5.5 MUR PREFA HAUTEUR 1,55 m	ml	62	225,00	13950,00
2.3.1.5.6 MUR PREFA HAUTEUR 1,80 m	ml	8	315,00	2520,00
2.3.1.5.8 PLUS-VALUE POUR ANGLE	U	8	121,50	972,00
2.3.1.5.9 BETON DE FONDATION	m3	40	121,50	4860,00
2.6 BETON				
2.6.2 COFFRAGE BOIS	m²	150	27,00	4050,00
2.6.3 BETON 350 kg/m3	m3	25	225,00	5625,00
2.7 DEMOLITION				
2.7.1 DEMOLITION DE MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT	m3	20	45,00	900,00
2.8 MAINS COURANTE				
2.8.2 GARDE CORPS type S8				
2.8.2.1 GARDE CORPS S8	ML	68	234,00	15912,00
Total CLOTURE				70 155,00 €
3 ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES				
3.1 PREPARATION ET TERRASSEMENT				
3.1.1 TRAVAUX DE VOIRIE				
3.1.1.4 DEMOLITION DE SIPHON EXISTANT	U	1	135,00	135,00
3.1.1.7 SONDAGE AVANT POSE	U	6	135,00	810,00
3.1.1.8 FIBROCIMENT				
3.1.1.8.6 DEPOSE DE CONDUITE EN FIBROCIMENT DECOUVERTE DE FACON FORTUITE - SOUS SECTION 4	ml	10	135,00	1350,00
3.1.2 TRANCHEE				
3.1.2.2 POUR DES COLLECTEURS DE DN 200 AU DN 500 mm				
3.1.2.2.1 TRANCHEE AYANT UNE PROFONDEUR INFÈRIEURE à 2 m	ml	261	22,50	5872,50
3.1.2.2.2 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 2 m A 2,5 m	ml	120	7,20	864,00
3.1.2.2.3 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 2,5 m A 3 m	ml	70	7,20	504,00
3.1.2.2.4 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 3 m A 3,5 m	ml	15	7,20	108,00
3.1.2.5 POUR DES COLLECTEURS DE DN 1000 AU DN 1200 mm				
3.1.2.5.1 TRANCHEE AYANT UNE PROFONDEUR INFÈRIEURE à 2 m	ml	29	49,50	1435,50
3.1.2.5.2 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 2 m A 2,5 m	ml	29	10,80	313,20
3.1.2.5.3 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 2,5 m A 3 m	ml	25	10,80	270,00
3.1.2.5.4 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 3 m A 3,5 m	ml	20	10,80	216,00
3.1.2.5.5 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 3,5 m A 4 m	ml	15	10,80	162,00
3.1.2.5.6 PLUS-VALUE POUR APPROFONDIR DE 4 m A 4,5 m	ml	10	14,40	144,00
3.1.2.10 AUTRES PLUS VALUES				
3.1.2.10.1 PLUS-VALUE POUR PRESENCE DE ROCHE	m3	50	40,50	2025,00
3.1.2.10.2 PLUS-VALUE POUR LONGEMENT D'OUVRAGES OU RESEAUX	ml	80	3,15	252,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
3.1.2.10.3 PLUS-VALUE POUR CROISEMENT D'OUVRAGE ET RESEAUX	U	12	36,00	432,00
3.1.2.10.4 PLUS-VALUE POUR POSE EN LIEU ET PLACE D'UNE CONDUITE EXISTANTE	ml	60	10,80	648,00
3.1.2.10.6 FOUILLE PAR ASPIRATION	m3	130	72,00	9360,00
3.1.2.10.7 PLUS-VALUE POUR PASSAGE DE CLOTURE	U	2	252,00	504,00
3.1.2.11 SECURITE				
3.1.2.11.1 BLINDAGE	m²	880	1,44	1267,20
3.1.3 REMBLAIS				
3.1.3.2 TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	190	19,80	3762,00
3.1.3.4 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	290	0,72	208,80
3.1.3.5 BETON D'ENROBAGE	m3	5	126,00	630,00
3.1.3.6 REMBLAI AVEC MATERIAUX AUTOCOMPACTANTS	m3	10	117,00	1170,00
3.2 COLLECTEURS				
3.2.3 PVC SN 16				
3.2.3.1 CONDUITE PVC SN 16 DN 200 mm	ml	163	35,10	5721,30
3.2.3.2 CONDUITE PVC SN 16 DN 315 mm	ml	98	42,30	4145,40
3.2.5 BETON ARME SERIE 135 A				
3.2.5.10 CONDUITE BA 135 A DN 1200 mm	ml	29	297,00	8613,00
3.2.9 DIVERS				
3.2.9.1 RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	1	270,00	270,00
3.2.9.2 RACCORDEMENT SUR CONDUITE D600 EXISTANTE	U	1	270,00	270,00
3.2.9.5 COUDE PVC DN 315	U	2	49,50	99,00
3.3 REGARDS				
3.3.1 REGARDS SANS CHUTE				
3.3.1.2 REGARD D 1000 HAUTEUR 2 m	U	14	531,00	7434,00
3.3.1.7 REGARD CARRE 2x2 HAUTEUR 2 m	U	1	2340,00	2340,00
3.3.3 DEPART DE REGARDS SUR CONDUITE GROS DIAMETRE				
3.3.3.1 CHEMINEE D 1000 HAUTEUR 2 m	U	1	405,00	405,00
3.3.3.3 PLUS VALUE POUR FOND DE TUYAUX	U	1	162,00	162,00
3.3.4 SURPROFONDEUR				
3.3.4.1 PLUS-VALUE POUR SURPROFONDEUR POUR REGARD D 1000	ml	8	162,00	1296,00
3.3.4.6 PLUS-VALUE POUR SURPROFONDEUR POUR REGARD 2 x 2 CARRE	ml	1	225,00	225,00
3.3.5 PLUS-VALUE				
3.3.5.1 PLUS-VALUE POUR REALISATION D'UN REGARD SUR COLLECTEUR EXISTANT	U	1	1080,00	1080,00
3.3.5.5 PLUS-VALUE POUR CHUTE ACCOMPAGNEE EXTERIEUR AU REGARD	U	2	5634,00	11268,00
3.3.5.7 REMPLACEMENT DE TAMPON	U	1	360,00	360,00
3.3.6 TAMPONS				
3.3.6.3 TAMPON D400 TYPE PAMREX VENTILE OU EQUIVALENT	U	15	234,00	3510,00
3.3.6.12 TAMPON HYDRAULIQUE 400*400 CLASSE C250	U	2	135,00	270,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
3.5 EAUX PLUVIALES				
3.5.1 SIPHONS ET GRILLES				
3.5.1.1 BOUCHE D'ENGOUFFREMENT type DELTA de BLARD ou EQUIVALENT ; PVC DN 315 mm	U	2	765,00	1530,00
3.5.1.2 SIPHON PE D 400 + 5m TRANCHEE et PVC DN 160 mm + RACCORDEMENT	U	4	765,00	3060,00
3.5.1.3 SIPHON DOUBLE PE D 400 + 5m TRANCHEE et PVC DN 200 mm + RACCORDEMENT	U	4	900,00	3600,00
3.5.1.4 LONGUEUR SUPPLEMENTAIRE POUR RACCORDEMENT DE SIPHON	ml	15	55,80	837,00
3.5.1.13 GRILLE CLASSE D 400 TYPE DEDRA AVEC JUPE DE PAM OU EQUIVALENT 600x600 mm	U	10	346,50	3465,00
3.5.1.14 PLUS-VALUE POUR GRILLE TYPE DEDRA CONCAVE	U	10	139,50	1395,00
3.5.1.17 AVALOIR DE BORDURE PROFIL T Type SELECTA AVEC BARREAU SELECTEUR RELEVÉ de PAM ou équivalent	U	2	405,00	810,00
3.5.1.24 CANIVEAU LARGEUR UTILE D200 GRILLE CONFORME PMR	ml	6	288,00	1728,00
3.5.1.26 CANIVEAU LARGEUR UTILE D400	ml	6	558,00	3348,00
3.5.1.27 RACCORDEMENT DE CANIVEAU	U	2	270,00	540,00
3.5.2 CONDUITES ET PIECES				
3.5.2.1 CONDUITES				
3.5.2.1.2 CONDUITE PVC 160 ET TRANCHEE	ml	20	44,10	882,00
3.5.2.1.3 CONDUITE PVC 200 ET TRANCHEE	ml	20	46,80	936,00
3.5.3 REGULTEURS DE DEBIT				
3.5.3.1 FLUID VERTIC				
3.5.3.1.5 FLUID VERTIC 15 L/s H=1,40m	U	1	2340,00	2340,00
3.5.4 DEBOURBEUR SEPARATEUR D'HYDROCARBURES				
3.5.4.2 AVEC BY-PASS				
3.5.4.2.3 DSH 15 L/s CLASSE1 AVEC BY-PASS	U	1	6750,00	6750,00
3.5.4.3 TYPE SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSIENNE				
3.5.4.3.1 DECANTEUR TYPE SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSIENNE D1000	U	1	1215,00	1215,00
3.6 DRAINAGE				
3.6.1 DRAIN				
3.6.1.3 PLUS-VALUE POUR DRAIN type FiberDRAIN de ATE DN 80 mm	ml	275	9,00	2475,00
3.7 CURAGE				
3.7.1 CURAGE HYDRAULIQUE	ml	290	3,60	1044,00
3.11 CONTROLES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT				
3.11.2 CONTROLES DE COMPACTAGE				
3.11.2.1 CONTROLES DE COMPACTAGE - TRONCON	U	12	72,00	864,00
3.11.2.2 CONTROLES DE COMPACTAGE - REGARD	U	6	67,50	405,00
3.11.3 CONTROLES D'ETANCHEITE				
3.11.3.1 CONTROLES D'ETANCHEITE DE COLLECTEUR	U	15	135,00	2025,00
3.11.3.2 CONTROLES D'ETANCHEITE DE REGARD	U	15	49,50	742,50

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
3.11.4 CONTROLES TELEVISUELS				
3.11.4.1 CONTROLES TELEVISUELS DU COLLECTEUR PRINCIPAL	ml	290	1,80	522,00
Total ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES				120 425.40 €
4 EAU POTABLE				
4.1 PREPARATION ET TERRASSEMENT				
4.1.7 DIVERS				
4.1.7.2 REMPLACEMENT DE BOUCHE A CLE	U	2	81,00	162,00
Total EAU POTABLE				162.00 €
5 CABLES				
5.1 TERRASSEMENT				
5.1.3 TRANCHEE				
5.1.3.2 TRANCHEE COMMUNE POUR HAUTEUR DE COUVERTURE DE 0,80 m	ml	40	21,60	864,00
5.1.3.10 PLUS-VALUE POUR LONGEMENT D'OUVRAGES OU RESEAUX	ml	40	3,15	126,00
5.1.3.11 PLUS-VALUE POUR CROISEMENT D'OUVRAGE OU RESEAUX	U	2	36,00	72,00
5.2 ECLAIRAGE PUBLIC				
5.2.1 GENIE CIVIL				
5.2.1.1 GAINES ROUGE D63	ml	90	2,52	226,80
5.2.1.6 SABLE	m3	6	22,50	135,00
5.2.1.7 CUIVRE DE TERRE	ml	45	3,06	137,70
5.2.1.9 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	45	0,72	32,40
5.4 VIDEOCOMMUNICATION				
5.4.1 GENIE CIVIL				
5.4.1.1 GAINES D 45 ép 1,8	ml	90	2,34	210,60
5.4.1.3 SABLE	m3	6	22,50	135,00
5.4.1.4 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	45	0,72	32,40
Total CABLES				1 971.90 €
6 ESPACES VERTS				
6.1 TERRASSEMENT				
6.1.1 FOSSES				
6.1.1.1 FOSSE D'ARBRES 2 m3	U	30	108,00	3240,00
6.2 TERRE VEGETALE				
6.2.1 APPORT DE TERRE VEGETALE	m3	110	22,50	2475,00
6.2.2 APPORT ET MISE EN OEUVRE DE COMPOST	m3	4	117,00	468,00
6.2.4 MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE	m3	110	7,20	792,00
6.2.5 PREPARATION DE SURFACE, REGLAGE, ...	m²	120	1,80	216,00
6.3 ENGAZONNEMENT				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
6.3.1 ENGAZONNEMENT	m ²	60	3,60	216,00
6.5 ARBRES				
6.5.3 ACER PSEUDOPLATANUS 12/14	U	6	225,00	1350,00
6.5.7 AMELANCHIER (ROSACEA) ALNIFOLIA "FASTIGIATA" 250/300	U	6	427,50	2565,00
6.6 ARBUSTES - HAIES				
6.6.7 HAIE CHAMPETRE OU FLEURIE	ml	60	10,80	648,00
6.6.10 ARBUSTES				
6.6.10.8 ROSA POLYANTHA	U	20	9,00	180,00
6.6.10.10 ROSA EMERA	U	20	9,00	180,00
6.6.10.11 ROSA OPALIA (blanc)	U	20	9,00	180,00
6.6.10.12 ROSA MAREVA (rose)	U	20	9,00	180,00
6.6.11 GAMINEES				
6.6.11.1 MISCANTHUS SINENSIS	U	15	3,20	48,00
6.6.11.2 CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA 'KARL FOERSTER'	U	15	3,11	46,65
6.6.11.3 PENNISETUM ALOPECUROIDES 'HALMEN'	U	15	2,75	41,25
6.6.11.4 PENNISETUM ALOPECUROIDES 'LITTLE BUNNY'	U	15	2,75	41,25
6.7 COUVERTURE DE SOL				
6.7.1 BACHE DE PLANTATION	m ²	110	2,70	297,00
6.7.3 PAILLAGE COPEAUX DE BOIS NON RESINEUX	m ²	90	4,50	405,00
6.7.5 ECLAT DE ROCHE GRES OU GRANIT	m ²	20	16,20	324,00
6.7.7 GALETS DU RHIN MACONNES	m ²	5	67,50	337,50
6.7.8 PLAN DE PALISSAGE	ML	80	67,50	5400,00
6.8 ARROSAGE AUTOMATIQUE				
6.8.1 PE				
6.8.1.1 PE DN 20 SOUS FOURREAU 63 Y COMPRIS TRANCHEE	ML	60	26,10	1566,00
6.8.1.3 PE DN 40 SOUS FOURREAU 63 Y COMPRIS TRANCHEE	ML	105	35,10	3685,50
6.8.1.4 RACCORD LAITON D32 ou D40	U	10	46,80	468,00
6.8.1.7 REGARD type RAIN BIRD modèle VB-JMB-H	U	2	148,50	297,00
6.8.1.8 REGARD type RAIN BIRD modèle VB-10RND-H	U	9	121,50	1093,50
6.8.1.10 PERCEMENT DE MUR	U	1	63,00	63,00
6.9 PLAN DE PLANTATION				
6.9.1 PLAN DE PLANTATION	F	1	720,00	720,00
Total ESPACES VERTS				27 523.65 €
8 MACONNERIE - MONUMENTS				
8.2 DEPOSE				
8.2.3 SCIAGE DE MUR	ml	50	54,00	2700,00
8.3 FONDATION				
8.3.3 REPRISE DE MUR EN SOUS OEUVRE	m ²	8	900,00	7200,00
8.5 FOURNITURE D'ELEMENT EN REMPLACEMENT				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
8.5.2 COUVERTINE DE MURET	ml	60	108,00	6480,00
8.6 DIVERS				
8.6.3 REFECTION DE MUR EXISTANT	m ²	15	108,00	1620,00
8.6.4 REHAUSSEMENT DE MUR BETON EXISTANT	m ³	4	1440,00	5760,00
8.7 MUR EN PIERRES				
8.7.1 DEMOLITION DE MUR EN PIERRE	m ²	20		
8.7.2 MISE EN STOCK et NETTOYAGE DES PIERRES EN VUE DE REUTILISATION	F	1	1350,00	1350,00
8.7.4 RECONSTRUCTION DE MUR EN PIERRE	m ²	10	198,00	1980,00
Total MACONNERIE - MONUMENTS				27 090.00 €
9 EXECUTION				
9.1 PLAN D'EXECUTION	F	1	1350,00	1350,00
Total EXECUTION				1 350.00 €

RECAPITULATIF

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	VOIRIE	219 626,85 €	43 925,37 €	263 552,22 €
2	CLOTURE	70 155,00 €	14 031,00 €	84 186,00 €
3	ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES	120 425,40 €	24 085,08 €	144 510,48 €
4	EAU POTABLE	162,00 €	32,40 €	194,40 €
5	CABLES	1 971,90 €	394,38 €	2 366,28 €
6	ESPACES VERTS	27 523,65 €	5 504,73 €	33 028,38 €
8	MACONNERIE - MONUMENTS	27 090,00 €	5 418,00 €	32 508,00 €
9	EXECUTION	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €

TOTAL

	Total HT	468 304,80 €
	TVA (20,00%)	93 660,96 €
	Total TTC	561 965,76 €

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
5 CABLES				
5.1 TERRASSEMENT				
5.1.1 INSTALLATION				
5.1.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER	F	1	1350,00	1350,00
5.1.1.2 SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	900,00	900,00
5.1.1.3 AIPR				
5.1.1.3.1 IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1	900,00	900,00
5.1.1.3.2 PLUS VALUE POUR TERRASSEMENT DANS FUSEAUX D'INCERTITUDE	F	1	900,00	900,00
5.1.1.3.5 SONDAGE EN PERIODE DE CHANTIER	H	3	108,00	324,00
5.1.1.3.6 PROTECTION DE RESEAUX EXISTANTS	m	20	108,00	2160,00
5.1.1.4 CONSTAT D'HUISSIER	F	1	720,00	720,00
5.1.3 TRANCHEE				
5.1.3.1 TRANCHEE UNIQUE POUR HAUTEUR DE COUVERTURE DE 0,80 m	ml	15	16,20	243,00
5.1.3.2 TRANCHEE COMMUNE POUR HAUTEUR DE COUVERTURE DE 0,80 m	ml	210	21,60	4536,00
5.1.3.10 PLUS-VALUE POUR LONGEMENT D'OUVRAGES OU RESEAUX	ml	30	3,15	94,50
5.1.3.11 PLUS-VALUE POUR CROISEMENT D'OUVRAGE OU RESEAUX	U	4	36,00	144,00
5.1.3.15 EVACUATION DES DEBLAIS	m3	75	5,40	405,00
5.1.4 REMBLAI				
5.1.4.2 TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	50	19,80	990,00
5.1.4.4 CONTROLES DE COMPACTAGE	U	8	72,00	576,00
5.1.6 MISE A NIVEAU				
5.1.6.1 MISE A NIVEAU CHAMBRE TELECOM OU VIDEO	U	2	153,00	306,00
5.1.8 TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX EXISTANTS				
5.1.8.1 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	30	0,90	27,00
5.1.8.2 SABLE	m3	6	22,50	135,00
5.2 ECLAIRAGE PUBLIC				
5.2.1 GENIE CIVIL				
5.2.1.1 GAINÉ ROUGE D63	ml	435	2,52	1096,20
5.2.1.6 SABLE	m3	25	22,50	562,50
5.2.1.7 CUIVRE DE TERRE	ml	260	3,06	795,60
5.2.1.8 Confection d'une dérivation sur le conducteur de terre.	U	8		
5.2.1.9 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	280	0,72	201,60
5.2.1.11 PERCEMENT DE MASSIF DE CANDELABRES	U	1	54,00	54,00
5.2.2 RESEAU				
5.2.2.1 CABLES				
5.2.2.1.2 CABLES 4x10 mm ²	ml	330	6,30	2079,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
5.2.2.2 PROTECTION ELECTRIQUE				
5.2.2.2.1 PROTECTION 30 mA PAR MAT	U	8	63,00	504,00
5.2.2.2.4 PROTECTION CONTRE LES EFFETS INDIRECTS DE LA Foudre PAR MAT	U	8	81,00	648,00
5.2.2.2.5 PROTECTION CONTRE LES EFFETS INDIRECTS DE LA Foudre PAR ARMOIRE	U	1	360,00	360,00
5.2.2.4 RACCORDEMENT				
5.2.2.4.1 RACCORDEMENT AU CANDELABRE EXISTANT	U	1	90,00	90,00
5.2.2.4.2 RACCORDEMENT A L'ARMOIRE EXISTANTE	U	1	90,00	90,00
5.2.2.4.10 BOITE DE DERIVATION ETANCHE POUR CABLE JUSQU'A 25mm ²	U	2	81,00	162,00
5.2.2.4.11 FOURNITURE ET POSE D'ARMOIRE DE COMMANDE T1 CABLES, MONOPHASE, 3 DEPARTS EP, 1 DEPART III	U	1	3240,00	3240,00
5.2.2.4.15 MODIFICATION EDF SUR ARMOIRE DE COMMANDE EXISTANTE	U	1	216,00	216,00
5.2.2.5 CONTROLE				
5.2.2.5.1 CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	F	1	270,00	270,00
5.2.2.5.2 CERTIFICAT DE CONFORMITE CONSUEL	F	1	270,00	270,00
5.2.3 ENSEMBLE D'ECLAIRAGE				
5.2.3.4 ENSEMBLE D'ECLAIRAGE				
5.2.3.4.2 COMATELEC				
5.2.3.4.24 ENSEMBLE TECEO SIMPLE FEU - RIBEAUVILLE	U	5	1935,00	9675,00
5.2.3.4.25 ENSEMBLE TECEO DOUBLE FEU - RIBEAUVILLE	U	3	2520,00	7560,00
5.2.3.6 ECLAIRAGE DE NOEL				
5.2.3.6.1 PRISE DE COURANT TYPE KITILUM ou EQUIVALENT	U	4	310,50	1242,00
5.2.4 DIVERS				
5.2.4.1 PLUS-VALUE POUR MASSIF COULE EN PLACE	U	2	108,00	216,00
5.2.4.7 ARCEAU DE PROTECTION EN ACIER GALVANISE + RAL AU CHOIX	U	2	319,50	639,00
5.2.4.11 DEPOSE REPOSE DE CANDELABRE	U	1	225,00	225,00
5.2.4.19 REGARD 400 * 400 AVEC TAMPON FONTE	U	2	108,00	216,00
5.2.4.20 CHAMBRE L1T AVEC TAMPON C250	U	1	423,00	423,00
5.3 RESEAU TELECOM				
5.3.1 GENIE CIVIL				
5.3.1.6 RACCORDEMENT SUR CHAMBRE EXISTANTE	U	5	252,00	1260,00
5.4 VIDEOCOMMUNICATION				
5.4.1 GENIE CIVIL				
5.4.1.1 GAINES D 45 ép 1,8	ml	295	2,34	690,30
5.4.1.2 GAINES D 60 RIGIDE BLANCHE	ml	20	3,24	64,80
5.4.1.3 SABLE	m3	15	22,50	337,50
5.4.1.4 GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	120	0,72	86,40
5.4.2 REGARDS ET CHAMBRES				
5.4.2.2 CHAMBRE AVEC FOND				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
5.4.2.2.3 CHAMBRE L2C	U	2	765,00	1530,00
5.4.3 COFFRETS				
5.4.3.1 COFFRET S20	U	2	225,00	450,00
5.10 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES				
5.10.1 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1	630,00	630,00
Total CABLES				50 594,40 €

RECAPITULATIF

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
5	CABLES	50 594,40 €	10 118,88 €	60 713,28 €

TOTAL

	Total HT	50 594,40 €
	TVA (20,00%)	10 118,88 €
	Total TTC	60 713,28 €

Collectivité européenne d'Alsace

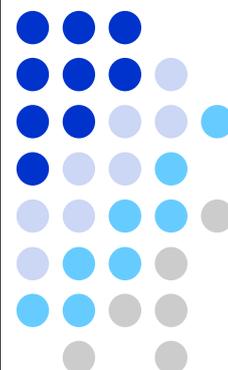
Ville de RIBEAUVILLE

Aménagement du parking HOFFERER

DEVIS RECAPITULATIF

VRD	468 304,80	€ HT
RESEAUX SECS	50 594,00	€ HT
Divers et imprévus environ 2 %	<u>11 101,20</u>	€ HT
TOTAL	530 000,00	€ HT
TVA 20 %	106 000,00	€
TOTAL TTC	636 000,00	€ TTC

Maître d'ouvrage :
Ville de RIBEAUVILLE
2, place de l'Hôtel de Ville - BP50037
68152 RIBEAUVILLE Cedex



Aménagement du parking HOFFERER

Rue du 3 Décembre

à RIBEAUVILLE

Dossier de consultation des entreprises

LOT 1 VRD

Plans



1, Rue de la Marne
68360 SOULTZ
☎ 03.89.74.35.20
contact@cocyclique68.fr

Phase	Date	Indice	Etabli par
DCE	29/11/2021	03	R. BERNARD

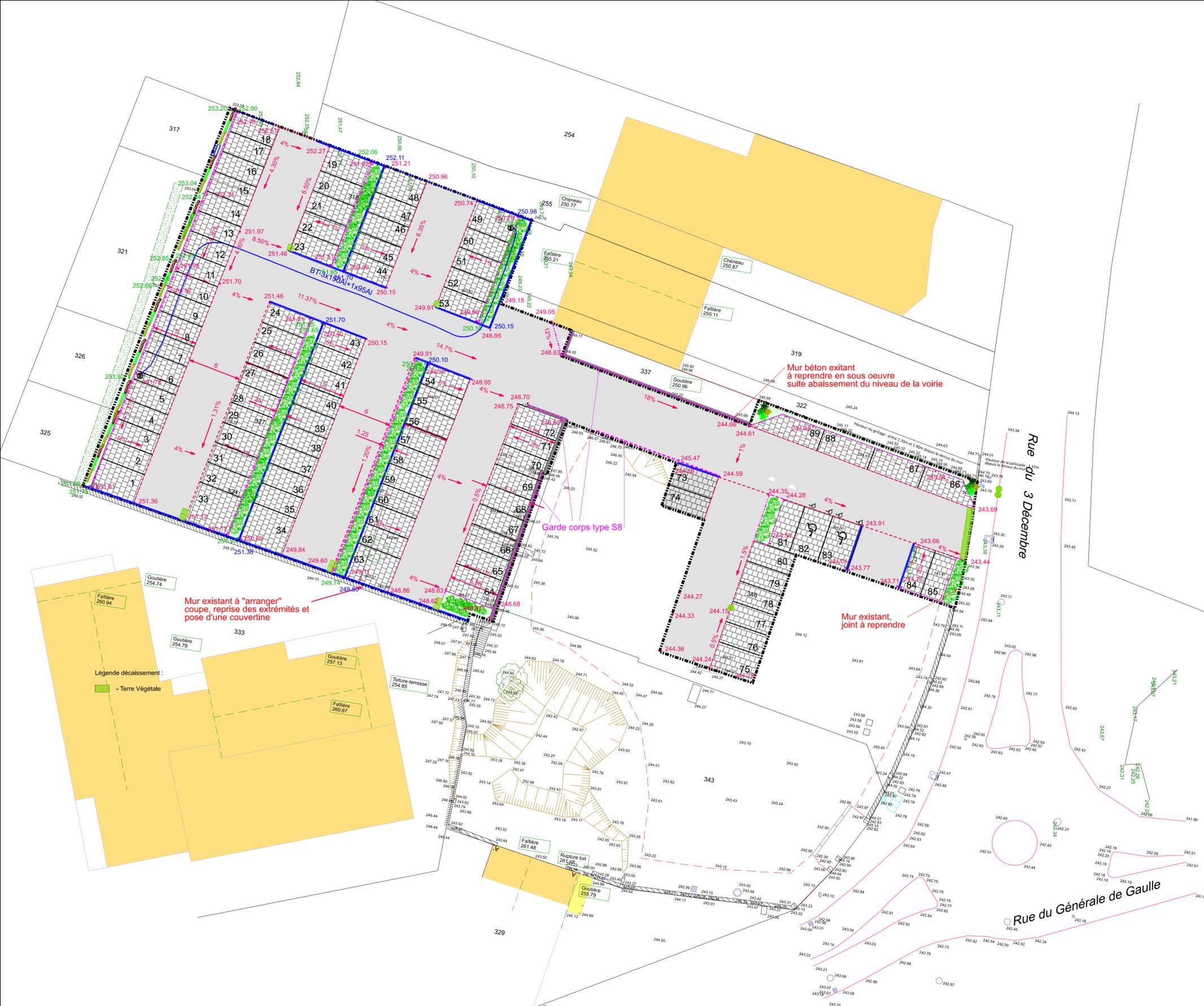


Aménagement de parking
HOFFERER
Rue du 3 Décembre

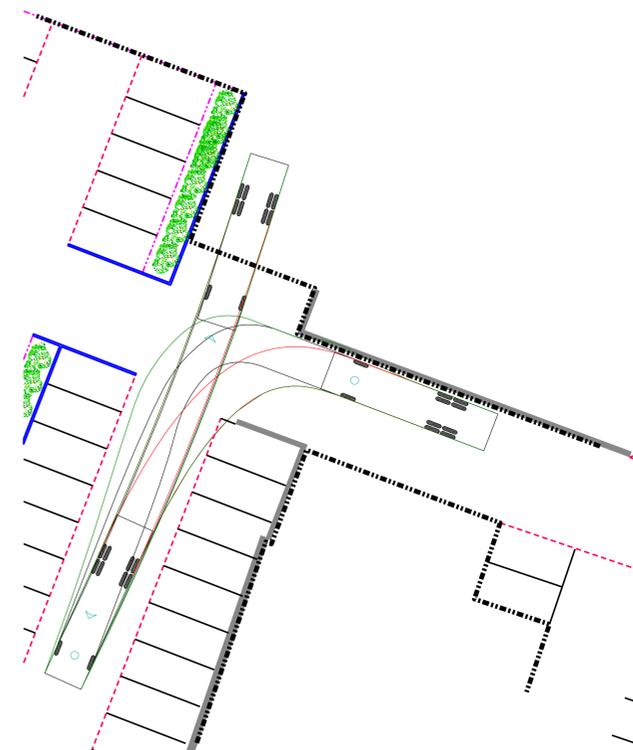


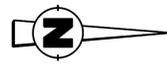
PLAN VOIRIE

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	AVP
1/200	17/08/2020	R. BERNARD	
Indice :	Date :	Objet :	
1	21/08		
2	21/09		
3	09/11	Murs en L limité à 80 cm	
4	09/05	Dévers parking	
5	29/11		



Giration accès arrière garage Fulweber





Aménagement de parking
HOFFERER
Rue du 3 Décembre

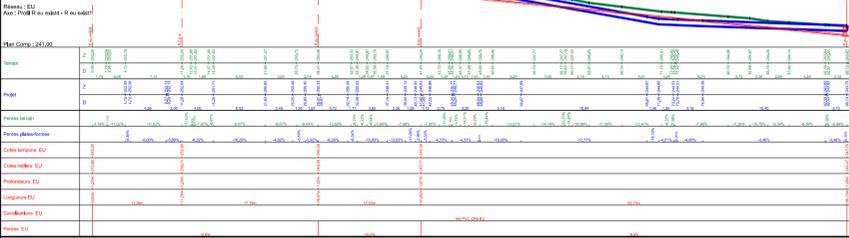


PLAN ASSAINISSEMENT

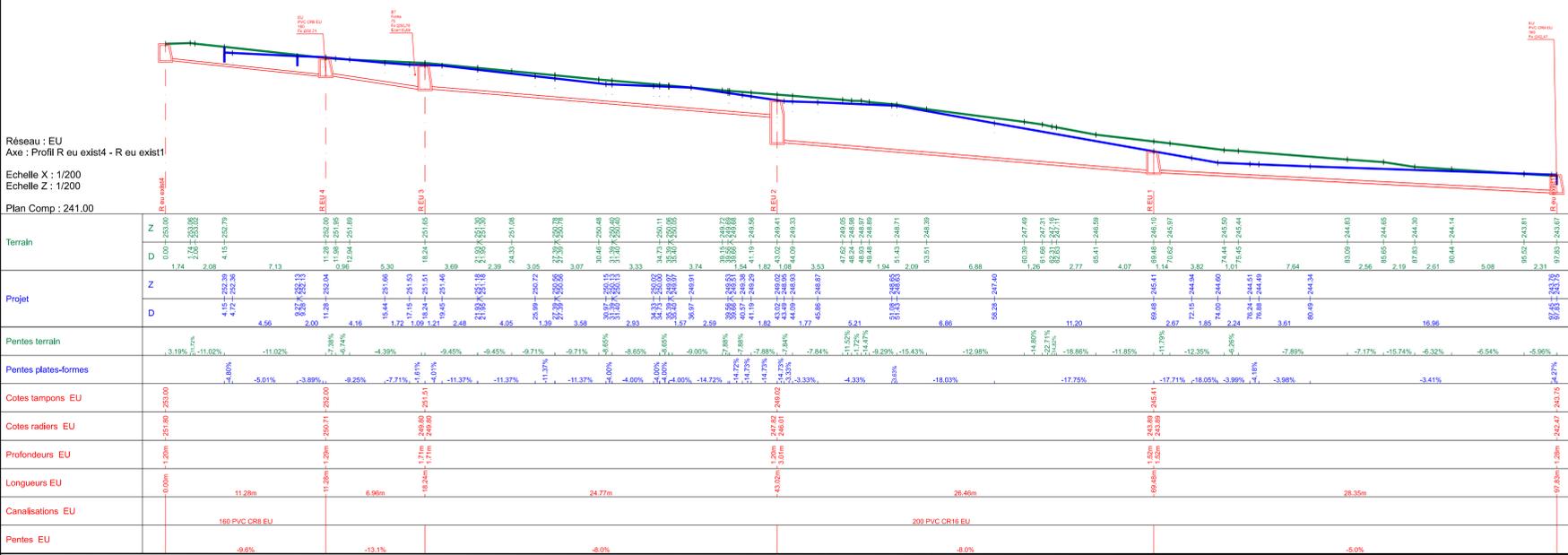
ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	PRO
1/200	23/08/221	R. BERNARD	
Indice :	Date :	Objet :	
1	26/10	Collecteur EP	
2	27/11		
.	.		
.	.		



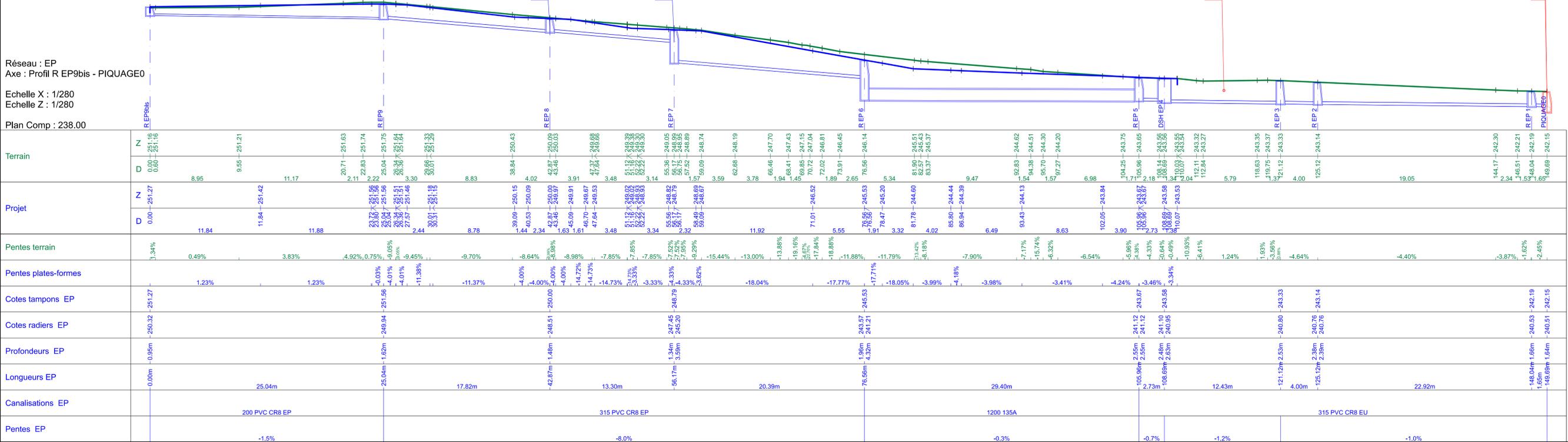
PROFIL ASSAINISSEMENT EXISTANT



PROFIL RESEAU EU PROJETE



PROFIL RESEAU EP PROJETE



Collectivité européenne d'Alsace
Ville de RIBEAUVILLE



VILLE DE RIBEAUVILLE
2 Place de l'Hôtel de Ville
68152 RIBEAUVILLE

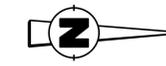
Aménagement de parking
HOFFERER
Rue du 3 Décembre



Cocyclique
Bureau d'études en infrastructures routières
1 rue de la Mame
68 360 SOULTZ
Tél : 03 89 74 35 20
Mél : contact@cocyclique68.fr

PROFIL ASSAINISSEMENT

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	PRO
1/200	23/08/2021	R. BERNARD	
Indice :	Date :	Objet :	
1	26/10	Collecteur EP	
.	.	.	
.	.	.	



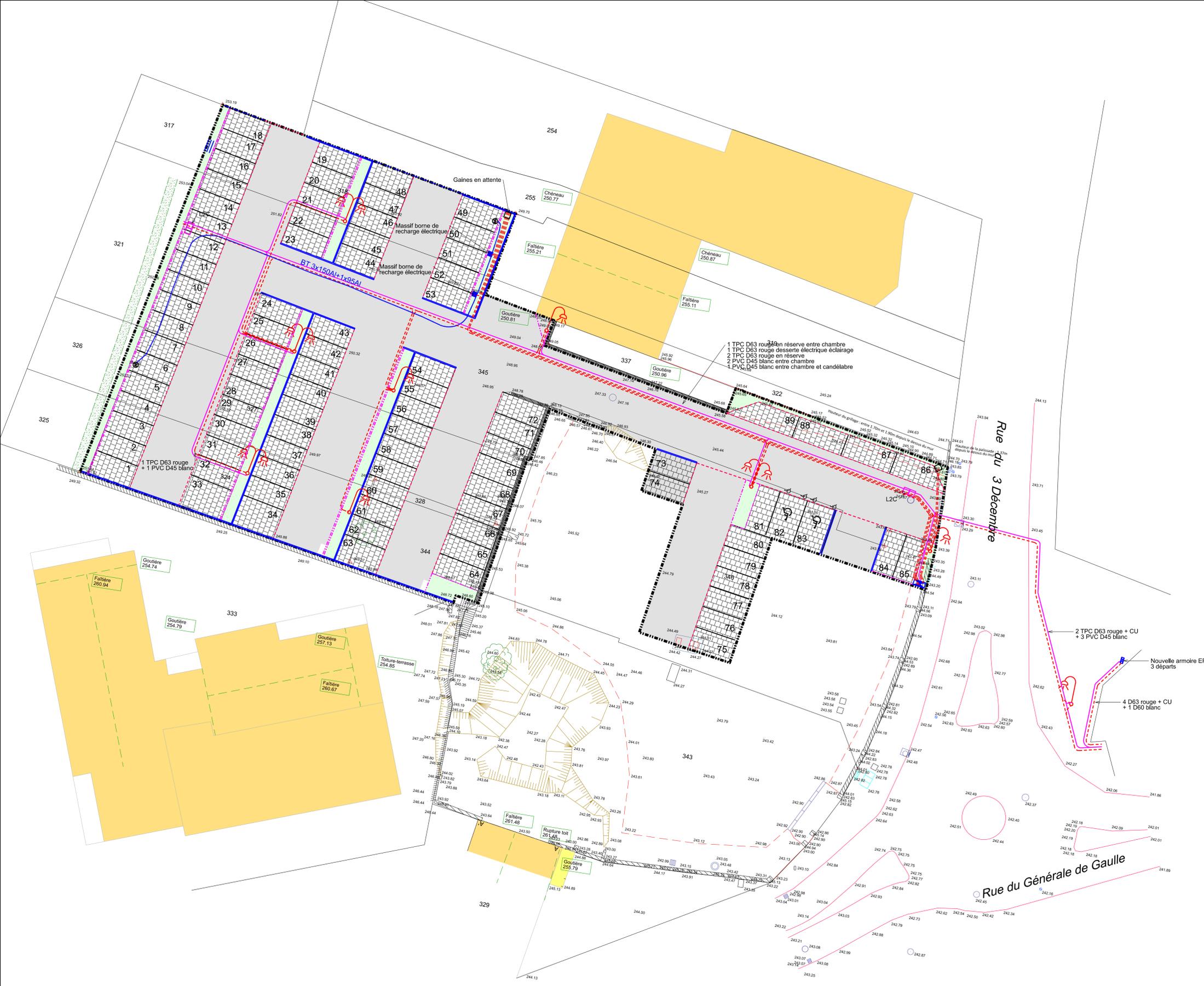
Aménagement de parking
HOFFERER
Rue du 3 Décembre



1 rue de la Mame
68 360 SOULTZ
Tél : 03 89 74 35 20
Mél : contact@cocyclique68.fr

PLAN RESEAUX SECS

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	PRO
1/200	24/08/2021	R. BERNARD	
Indice :	Date :	Objet :	
1	19/11		
2	27/11		
.	.		
.	.		



CENTRE EQUESTRE _construction du grand manège 70x30m + ECURIES

	MARCHES de base € HT	AVENANTS	Montants Avenants € HT	Ecart en %	MONTANTS € HT Marché + Avenant
Lot 1 VRD TP SCHMITT	135 265,21	Devis 13246 : modification des EP du bâtiment vers la marre Devis 13247 : modification de l'élargissement de l'accès Poids Lourd (terrassement / voirie PL / espaces verts -clotures Devis 13248 : modification de la chaussée domaine public terrassement / voirie chausse PL Devis 13252 : réseaux intérieurs _ terrassement pour réseaux; réseaux EP et électricité	6 760,00 2 127,40 1 888,12 6 503,40 17 278,92	12,77%	152 544,13
Lot 2 GO SCHRAMM	154 878,10	Devis 3309: MOINS VALUES :Terrassement/Réseaux/Fondations / sols dallage/ élévation / enduits PLUS VALUES : Terrassement / fondations (semelles, aciers, longrines) devis : calage de charpente; scellement des platines au mortier sans retrait	41 480,40 95 782,13 5 237,60 59 539,33	38,44%	214 417,43
Lot 3 _PARTIE A: Charpente bois bardage ossature bois JAMES	531 922,34				531 922,34
Lot 3 _ PARTIE B : Couverture JAMES	87 156,51				87 156,51
Lot 5 Equipement équestres MONTSEC	33 723,00				33 723,00
Lot 10 Electricité PRESTELEC	19 196,00				19 196,00
Lot 11 CVC Plomberie WENDLING					
Lot 12 Sols équestres EQUIPLUS	67 105,00				67 105,00
TOTAL € HT	1 029 246,16		TOTAL € HT		1 106 064,41
T.V.A 20%	205 849,23			TVA 20%	221 212,88
TOTAL € TTC	1 235 095,39		TOTAL € TTC		1 327 277,29

Construction d'une brigade territoriale autonome de Gendarmerie

Mise à jour le 16 décembre 2021

lots	ENTREPRISES	MARCHES € HT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES _AVENANTS	Avenant € HT	écart %	MARCHÉ + AVENANT	
LOT 01	Terrassement - Gros Œuvre	BAROCHOISE - LOGELBACH	1 020 000,00	devis n°4844 : réalisation des réseaux sous l'emprise des bâtiments : 16 041,70 €ht devis n°4848 : isolation des longrines ; soit 1 697,38 € HT devis n°4852 : Aménagement par apport de concassé (visite ...) ; soit 2 836,00 €ht devis n°4854 : concerne les réseaux secs (bât. Administratif) ; soit 7 646,50 €ht devis n°4855 : canalisation diamètre 110 et 160 pour les EP ; soit 5 425,00 €ht	33 646,57	3,30%	1 053 646,57
LOT 02	Charpente bois - Bardage bois	MARTIN FILS - NEUBOIS	119 234,00				
LOT 03	Charpente métallique	MULLER-ROST - WINTZENH	13 358,40				
LOT 04	Echafaudages	ECHAPRO - Mulhouse	21 366,44				
LOT 05	Étanchéité - Bardage métallique	SOPREMA - Mulhouse	101 310,07				
LOT 06	Couverture tuile - Zinguerie - Bardage zinc	BILZ COLMAR - Colmar	65 263,00				
LOT 07 A	Menuiserie extérieure Aluminium	MENUISERIE BURGER - Berg	33 450,00				
LOT 07 B	Menuiserie ext. PVC - Protection solaire	MENUISERIE BURGER - Berg	133 628,00				
LOT 08	I.T.E. - Peinture de façade	LAMMER SARL - Stosswihr	116 031,02				
LOT 09	Serrurerie	SARL BOEHRER - Ribeauvillk	133 760,00	Devis n°221287: complément en blocs portes du local poubelle; du local banalisé et des blocs porte en claire voie dans les caves; soit 15 562,00€ ht	15 562,00	11,63%	149 322,00
LOT 10	Plâtrerie - Faux-plafond	OLRY CLOISONS - Turckheir	103 529,65				
LOT 11	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE P. BREY - Regu	143 549,00	devis n°28/21: complément de portes (bât,service); d'une porte palière et de placard (logements); soit 17 709,00 €ht	17 709,00	12,34%	161 258,00
LOT 12	Chape	POLYCHAPE - Colmar	30 555,00				
LOT 13	Revêtement de sol souple	MULTISOLS - Colmar	50 828,49				
LOT 14	Revêtement de sol dur - Falence	MULTISOLS - Colmar	69 514,69				
LOT 15	Peinture intérieure	LAMMER SARL- Stosswihr	103 439,30				
LOT 16	Nettoyage de chantier	KANET'S - Kingersheim	7 375,50				
LOT 17	Sanitaire - Assainissement	SARL LABEAUNE JMC - Sund	99 963,91				
LOT 18	Chauffage - Ventilation	SARL LABEAUNE JMC - Sund	165 734,86				
LOT 19	Electricité - COURANTS FAIBLES & FORTS	PREST'ELEC - Beblenheim	208 973,15	Devis n°2019001202 : F+P fil de cuivre pour prise de terre/liaison équip. ; 2 168 €ht	2 168,00	1,04%	211 141,15
LOT 20	Terrassements_ Aménagements extérieur	GIAMBERINI & GUY - Turckl	239 878,62				
LOT 21	Réseaux extérieurs enterrés	GIAMBERINI & GUY - Turcki	124 284,93				
TOTAL € HT		3 105 028,03		TOTAL € HT (avenants)	69 085,57		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
c/60622	Carburants	4 000,00			
c/60636	Gilets pare balles police municipale	3 500,00			
c/6067	Crédits scolaires	-5 200,00			
c/60687	Fournitures cabanes marché Noël	55 000,00			
c/6132	Location immobilière	3 500,00			
c/615232	Entretien éclairage public	7 000,00			
c/61551	Entretien véhicules	7 000,00			
c/6236	Communication : régularisation couverture vidéo 2020	9 600,00			
c/63512	Taxe foncière Villa Carola	3 800,00			
c/6521	Versement au budget annexe Gendarmerie/ Assurance dommage ouvrage	27 000,00			
c/62876	Mutualisation informatique COMCOM	32 000,00			
c/6283	Nettoyage comble eglise St Grégoire	7 200,00			
c/6574	Subvention associations écoles Rotenberg	5 200,00			
c/7398	Crédit manifestations artistique casino (partage avec la COMCOM)	21 000,00			
c/673	Trop perçu subvention AMI Trame verte et bleue	-18 800,00	c/74718	Subvention Centre de vaccination	18 500,00
c/6718	Régularisation Dotation pertes de recettes	3 500,00	c/74888	Compensation pertes de recettes	266 500,00
c/6811	Dotation amortissement	26 000,00	c/777	Amortissement subvention	4 000,00
c/021	Virement section d'investissement	97 700,00			
	TOTAL section fonctionnement	289 000,00		TOTAL section fonctionnement	289 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
c/1321	Trop perçu subvention AMI Trame verte et bleue	18 800,00	c/28188	Dotation amortissement	26 000,00
c/16878	Annuité Villa Carola	50 000,00	c/023	Virement section fonctionnement	97 700,00
c/13911	Amortissement subvention vidéoprotection	4 000,00	c/1323	Subvention Skate Park	2 300,00
c/2188/111	Acquisition abri de touche/buts mobiles Football	10 000,00	c/10222	Fonds de compensation TVA	6 400,00
c/2313/36	Confection bâches cabanes marché de Noël: crédit complémentaire	28 000,00			
	Budget global: 40 000 €				
c/2183/36	Tableau interactif école Rotenberg	7 000,00			
c/2183/36	Ordinateurs portables	2 200,00			
c/2812/30	Remorque: plus value (montant total:24 000 €)	6 000,00			
c/2188/30	Achat 2 désherbeurs	6 400,00			
c/2188/36	Equipements scéniques Parc	-119 000,00			
c/2188/145	Aménagement salle du Parc (regroupement enveloppe budgétaire)	119 000,00			
	PM: Enveloppe globale: 208 000 €				
c/2315/144	Aire de lavage viticole: régularisation imputation	-343 700,00			
c/2315/148	Aire de lavage viticole: régularisation imputation	343 700,00			
c/2111/041	Cession parcelles Brandstatt Congrégation sœurs	8 800,00	c/1311/041	Cession parcelles Brandstatt Congrégation sœurs	8 800,00
				Ecritures d'intégration dans l'actif	
c/2313/041	Intégration frais d'études aux travaux	11 800,00	c/2031/041	Intégration frais d'études aux travaux	58 100,00
c/2315/041	Intégration frais d'études aux travaux	10 200,00	c/2033/041	Intégration frais d'études aux travaux	700,00
c/2318/041	Intégration frais d'études aux travaux	36 800,00			
	TOTAL section investissement	200 000,00		TOTAL section investissement	200 000,00
	TOTAL GENERAL	489 000,00		TOTAL section investissement	489 000,00

N° : 2021.5.56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;

VU la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;

VU la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juin 2019, et après un avis favorable de la CLECT du 12 juin 2019, l'attribution de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé avaient été ajustées au titre de l'exercice 2019 à hauteur de - 16 000 € chacune, afin de tenir compte pour partie du déficit cumulé sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe Pépinière ;

CONSIDERANT que pour les mêmes motifs, le rapport de la CLECT précité stipulait qu'à compter de 2020 l'attribution de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé seraient ajustées à hauteur de - 8 000 € chacune, soit un total de 24 000 € ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Délibération n° 2021.5.56

*Page 1/3
(dont 0 page en annexe)*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Et

Après en avoir délibéré,

1° FIXE

- les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2021 à un montant total de 3 480 075€ selon le tableau de répartition ci-dessous :

Communes	Pour mémoire AC 2018	Pour mémoire AC 2019	AC définitives 2021
Aubure	9 749	9 749	9 749
Bebenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
Bergheim	9 877	- 6123	1 877
Guémar	621 385	605 385	613 385
Hunawihr	40 281	40 281	40 281
Illhausern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
Ribeauvillé	1 397 147	1 381 147	1 389 147
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
TOTAL	3 504 075	3 456 075	3 480 075

2° RELEVÉ

- que le montant des attributions de compensation ainsi fixé sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil de Communauté, et une majorité simple du Conseil Municipal de la commune de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé ;

3° CHARGE

- le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.56

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20211209-2021_5_56-D

Nombre de Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20
Nombre de procuration : 02
Date de la convocation : 30 novembre 2012

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire
en l'absence de Mr Louis GRIMBICHLER, Mme Francine MERTZ, Mr Yves BALTENWECK, Mme Patricia DEMANGEAT, Mme Christine KREBS, Mme Catherine BERNABEL

6. Affaires de personnel

2) Protection – risques santé et prévoyance

- a) Choix du type de contrat pour chaque risque
- b) Fixation du forfait de participation de l'employeur pour chaque risque

Après plusieurs réunions avec l'ensemble du personnel, le Comité Technique Paritaire a proposé en date du 29 novembre 2012 :
- la labellisation pour le risque santé ;
- la convention de participation pour le risque prévoyance selon les critères du tableau ci – annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du Comité Technique Paritaire en ce qui concerne le choix du type de contrat pour chaque risque.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits de participation de l'employeur pour chaque risque selon le détail figurant dans les tableaux en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'UNANIMITE

- D'acter et de valider le choix du personnel à savoir la labellisation pour le risque santé
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé selon le tableau en annexe (cf. Annexe 5);
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance selon les garanties, le taux et l'assiette de cotisation détaillés dans le tableau ci - annexé
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance selon le tableau ci – annexé (cf. Annexe 5);
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent



Suivent les signatures au registre,
Pour le Député-Maire
L'Adjoint délégué :
Bernard SCHWACH

PJ : 01

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Nombre de Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 26

 Conseillers présents : 20
 Nombre de procuration : 02
 Date de la convocation : 30 novembre 2012

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire
 en l'absence de Mr Louis GRIMBICHLER, Mme Francine MERTZ, Mr Yves BALTENWECK, Mme Patricia DEMANGEAT, Mme Christine KREBS, Mme Catherine BERNABEL

6. Affaires de personnel

1) Convention de participation – risque prévoyance : mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut – Rhin

La loi est venue renforcer la participation des collectivités territoriales à la protection santé et prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2013.

Elle vise la protection complémentaire santé c'est-à-dire les remboursements de frais médicaux et la protection complémentaire prévoyance c'est-à-dire la perte de salaire.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la loi instaure deux nouveaux dispositifs pour chacun des risques à savoir :

- la participation financière accordée aux agents. On parle d'un montant forfaitaire versé aux agents. Ce montant est exprimé en euros et peut couvrir de 0 à 100% du montant de la cotisation de l'agent. Il est fixé par le Conseil Municipal.
- les modalités de sélection des garanties pouvant donner lieu à participation. Pour que la collectivité puisse verser ce forfait il faut :
 - soit que l'organisme choisi par l'agent soit labellisé dans le cadre de la labellisation ;
 - soit que la collectivité détermine des garanties standard dans le cadre d'une convention de participation qui s'impose à tous les agents. Si l'agent souhaite une participation, il faut obligatoirement que l'agent adhère à cette convention. C'est le Conseil Municipal qui choisit les modalités de sélection.

Pour permettre à la Ville de proposer le cas échéant, une convention de participation aux agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 décide à l'**UNANIMITE**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin engage en 2012 conformément à l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; et
- De donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent



Suivent les signatures au registre,
 Pour le Député-Maire
 L'Adjoint délégué :
 Bernard SCHWACH

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Etat Prévoyance / Santé réforme 01 janvier 2013

Prévoyance = Perte de salaire : Convention de participation

Forfait de participation de l'employeur par mois par agent	23,13 €
--	---------

Convention de participation du Centre de Gestion - Garanties souscrites par la Ville	
Base de remboursement	95%
Assiette de cotisation	Traitement de base + NBI
Condition d'adhésion	non
Garanties	Incapacité temporaire de travail
	Invalidité
Cotisation (taux maximum)	Minoration de retraite 1,17%

Santé = Frais remboursements : Labellisation

Catégorie	Forfait de participation de l'employeur par mois par agent
Couple avec des enfants	82,28 €
Couple mixte : Régime local et Général avec des enfants	73,18 €
Couple sans enfants	72,02 €
Couple mixte : Régime local et Général	69,15 €
Couple sans enfants Régime local (Ircantec)	31,19 €
Adulte avec des enfants	74,16 €
Adulte seul	49,07 €
Adulte seul de base (CNRACL)	57,91 €
Adulte seul de base (IRCANTEC)	29,51 €

Michael Jean
6/11/2013
6/01/2013

Ps: Contribution employeur maximale = contribution mensuelle brute salariale

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°16/2021

Objet :

DECISION DE GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT le stage accompli au sein du RIBOLAB au mois de juillet par M. Maxime MEYER ;

Il est décidé ce qui suit,

M. le Maire, sur avis favorable de la municipalité, alloue une gratification de 500 € pour les services rendus dans le cadre du stage en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 9 septembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°17/ 2021

Objet :

DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance BRETEUIL de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 71 € dans le cadre du sinistre n°202100332, en remboursement de la facture concernant les dégradations des WC publics de la gare routière, après déduction de la franchise de 500 €.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 21 septembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°18/ 2021

Objet :

DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 596.24€ dans le cadre du sinistre n°202110712, en remboursement de la facture concernant remplacement du pare-brise d'un véhicule type Berlingo.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 4 novembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°19/ 2021

Objet :

DECISION D'APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

1/ TARIFS DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DE LA SALLE DU PARC

La nouvelle grille tarifaire de la salle du Parc a été fixée le 20 juin 2019, dans le cadre du travail engagé pour que l'outil soit davantage tourné vers la population, mais aussi qu'il serve l'attractivité de Ribeauvillé en se plaçant de façon cohérente en alsace centrale.

Il est proposé une nouvelle grille de tarification. Elle comporte cinq catégories en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste ou du spectacle :

Catégorie	Plein	Réduit
A+	31 €	26 €
A	26 €	21 €
B	21 €	17 €
C		17 €
Jeune public (parent et enfant)		8 €

Ces tarifs incluent les frais de location avec WEEZEVENT.

La tarification est appliquée pour les spectacles en fonction du travail préalable de commission. Il est laissé à l'autorité territoriale la faculté de réviser le tarif en fonction du remplissage de la salle. En l'occurrence, l'application du tarif réduit peut être étendue sur constat de difficulté ou en vente sur place le soir même.

Les tarifs réduits sont appliqués aux lycéens ou - 18 ans, étudiants avec carte, demandeurs d'emplois, CE SEZAM et IRCOS. Tarif de groupe à partir de 10 personnes

2/ TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le stationnement est payant de 9h00 à 19h00 par tranche de 1 heure à 1€ de l'heure. Il est gratuit de 12h00 à 14h00. Le forfait Post Stationnement est égal à la durée maximale quotidienne payante, soit 8€ pour 8 heures.

3/ TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT PLACE DU GENERAL DE GAULLE POUR LES BUS

Le stationnement est payant de 9h00 à 19h00 par tranche de 1 heure à 2€ de l'heure. Il est gratuit de 12h00 à 14h00. Le forfait Post Stationnement est égal à la durée maximale quotidienne payante, soit 16€ pour 8 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 30 novembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°20/ 2021

Objet :

DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 917.99€ dans le cadre du sinistre n°202110710, en remboursement de la facture concernant remplacement du pare-brise d'un véhicule type Renault Master.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 8 novembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision n°21/ 2021

Objet :

**DECISION DE FIXATION DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ DE NOEL MEDIEVAL**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

La grille des redevances de droit d'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël médiéval a été fixée dans le cadre d'un travail interne visant à formaliser les procédures liées à l'organisation de la manifestation.

Marché de Noël médiéval	
Redevance Grand'Rue, marikstand	125€/ week-end
Redevance place de la république, marikstand	75€/ week-end
Redevance, tonnelle	240€/ week-end

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 17 novembre 2021

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif, 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



Edito du Président

2020 une année marquée par deux événements forts ! D'un côté, la pandémie du Coronavirus nous a contraint à faire preuve d'agilité et d'adaptabilité et de l'autre, les élections municipales ont conduit à la mise en place d'un nouveau Conseil communautaire.

Au service de tous !

La mise en télétravail de l'ensemble du personnel pendant près de trois mois, n'a pas empêché la CCPR d'assurer ses missions, d'assurer le relais avec la Région pour la mise en place des aides aux entreprises, de venir en renfort des établissements scolaires pour assurer le service minimum, de garder le lien avec les familles via les réseaux sociaux et de maintenir les collectes des déchets. Nos équipes ont su être réactives pour faire face à l'évolution constante des contraintes liées à la progression de la pandémie.

Nouvelle équipe, nouvelle dynamique !

Le Conseil de communauté a été installé en juillet. L'équipe composée, pour un grand nombre, de nouveaux édiles s'est plongée dès septembre dans le projet de territoire qui, malheureusement, n'a pas avancé au rythme initialement prévu. Il est toutefois l'occasion d'échanger sur les réalités et les diversités du territoire, de tracer les orientations et les priorités à prendre pour ce mandat en tenant compte des budgets dont les revenus ont été particulièrement affectés par les conséquences de la pandémie. Le projet de territoire sera notre fil rouge pour les prochaines années.

2020, restera une année très particulière sur bien des points et ne pourra être mise en perspective avec aucune autre.

Umberto Stamile



SOMMAIRE

Edito

Présentation

Présentation de la Communauté de communes	
Présentation du territoire	
Compétences de la CCPR	
Ressources Humaines	

Finances de la Collectivité

Résultats des budgets au compte administratif	
Marchés publics conclus	

Enfance Jeunesse

Capacités d'accueil	
Les structures	
Actions réalisées	
Tableau financier	
Transports scolaires	

Environnement

Prévention des déchets	
Gestion des déchets	
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	
GEMAPI	

Economie

Cap Réseau pépinière d'entreprises	
Emploi	

Aménagement du territoire

Le projet de territoire	
Politique du logement et du cadre de vie	
Les logements vacants	
Autorisation des Droit des Sols	
Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried	

Piscine

Structure et activités	
Les chiffres	

Tourisme

L'équipe	
Les Statistiques	
Les actions menées	
Le Budget	

Culture et Communication

Action culturelle	
Communication	

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





1- PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) est composée de 16 communes et compte **18 638 habitants**.

Population

Densité de la population (Nb d'hab/km ²) *	109,3
Superficie (en km ²)	166,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans*	78,7 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans *	9,1 %

Etablissements

		Emplois
Nombre d'établissements*	2 451	5 873
Part de l'agriculture	19,1 %	358
Part de l'industrie	6,2 %	725
Part de la construction	7,3 %	407
Part du commerce, transports et services divers	58,4 %	3 08
Part de l'administration publique, enseignement, santé	9,0 %	1 295

*Données INSEE 2016

Commune	Pop au 1/1/2018 (pop légale 2015)	Variation 2009/2019
AUBURE	367	-54
BEBLENHEIM	974	13
BENNWIHR	1 347	49
BERGHEIM	2 198	157
GUEMAR	1 386	9
HUNAWIHR	611	0
ILLHAEUSERN	704	-14
MITTELWIHR	849	40
OSTHEIM	1 626	61
RIBEAUVILLE	4 938	-223
RIQUEWIHR	1 103	-205
RODERN	359	27
RORSCHWIHR	385	-14
SAINT-HIPPOLYTE	1 002	-63
THANNENKIRCH	457	-50
ZELLENBERG	332	-72
Total CCPR	18 638	-339



2- PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

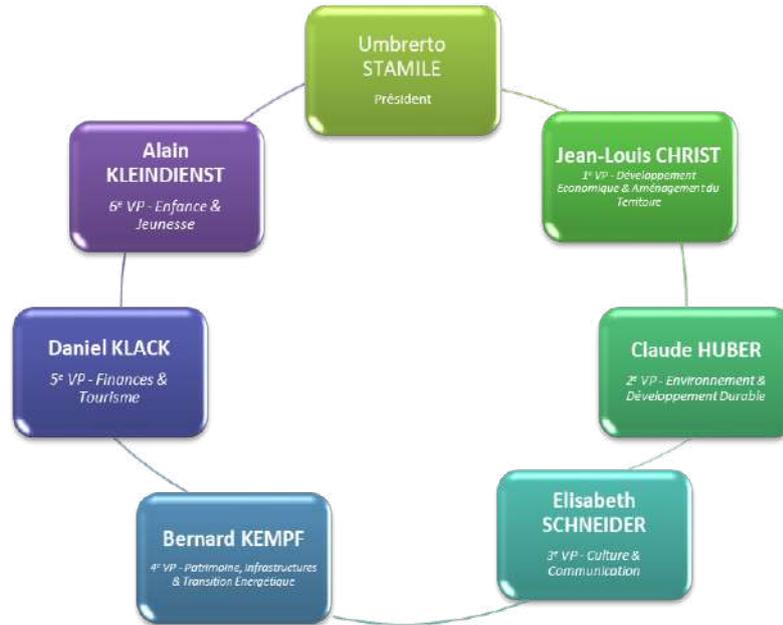
Le Conseil de communauté, installé le 11 juillet 2020, comprend 26 élus issus des élections municipales de juin 2020. Chaque commune détient un nombre de délégués déterminé en fonction de sa population.

COMMUNE	NOM	PRENOM
AUBURE	GAY	Marie-Paule
	<i>RAFFALLI (suppl.)</i>	<i>Lionel</i>
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
	<i>WURTZ (suppl.)</i>	<i>Denis</i>
BENNWIHR	DONATH	Francis
	ERNST	Isabelle
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	MULLER	François
	HALBOUT	Sidonie
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
	<i>SIPP (suppl.)</i>	<i>Laura</i>
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
	<i>GIULIANO (suppl.)</i>	<i>Robertino</i>
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
	<i>OSTER (suppl.)</i>	<i>Fanny</i>
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	OEHLER	Gilles
	WEISSBART	Christine
	FUCHS	Henri
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	THUET	Pierre-Yves
RIQUEWIHR	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	KLACK	Daniel
RODERN	FREGUIN	Marie-Lucie
	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	<i>HESTIN (suppl.)</i>	<i>Richard</i>
	RIEG	Denise
SAINT-HIPPOLYTE	<i>PFISTER (suppl.)</i>	<i>Hubert</i>
	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	<i>BLEGER (suppl.)</i>	<i>Philippe</i>
	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	<i>SCHAETZEL (suppl.)</i>	<i>Jean-Marie</i>
	KELLER	Christian
	<i>FARINHA (suppl.)</i>	<i>José</i>



3- LA GOUVERNANCE

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté et à ce titre administre et représente la Communauté de communes. Pour l'aider dans cette mission il est entouré de six vice-présidents.



COMMISSIONS

DELEGATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Actions dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, et en particulier le développement des zones d'Activités Economiques Communautaires
- Actions dans les domaines de l'Habitat et du Cadre de Vie
- Actions dans les domaines de la Mobilité et du Transport
- Actions dans le domaine de l'Urbanisme

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

- Actions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement et en particulier, la gestion & prévention des déchets, et les opérations liées à l'hydraulique et l'assainissement (Eau, SPANC, GEMAPI...)
- Relation avec l'ensemble des organismes et acteurs œuvrant dans les différents secteurs d'activités en relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels

CULTURE ET COMMUNICATION

- Manifestations à caractère culturel et artistique contribuant à l'animation du territoire communautaire
- Communication interne / externe de l'EPCI
- Support d'information de toute nature

PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES & TRANSITION ENERGETIQUE

- Actions portant sur la programmation générale des équipements publics communautaires
- Coordination et suivi des chantiers de travaux et de l'entretien et de la maintenance des équipements et installations

FINANCES & TOURISME

- Gestion budgétaire et financière
- Fiscalité et tarification des services publics locaux
- Actions et promotion touristiques en liaison avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Ribeauvillé -Riquewihr
- Relations avec l'ensemble des acteurs du territoire ainsi qu'avec les organismes régionaux, nationaux et internationaux œuvrant en faveur du développement touristique

ENFANCE & JEUNESSE

- Suivi de l'ensemble des services communautaires déployés en la matière et plus particulièrement le Relais Assistants Maternels, les activités périscolaires et de loisirs sans hébergement, ainsi que l'Animation Jeunesse
- Relations avec l'ensemble des organismes et acteurs œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse



5- LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes est créée pour conduire le développement et l'aménagement du périmètre concerné dans le cadre des compétences transférées. Ainsi, en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes listées ci-dessous ont été adoptées par le Conseil de communauté le 5 décembre 2017.

A. Les compétences statutaires

- **Aménagement de l'espace communautaire** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et notamment :
 - ◇ la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'emploi en liaison avec les partenaires privés ou publics ;
 - ◇ la création, l'aménagement, la gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et la mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes ;
 - ◇ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle (ensemble des ZAE du territoire), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (le complexe casino hôtel restaurant et balnéo de Ribeauvillé), portuaire ou aéroportuaire ;
 - ◇ la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :

 - la conduite d'opérations intercommunales, de soutien à l'activité artisanale, commerciale, industrielle (opérations FISAC/ORAC, réseau des entreprises...) ;
 - l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, plateforme de l'initiative ;
 - La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

B. Les compétences optionnelles

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

L'intérêt communautaire se limite à l'action suivante :

 - ◇ la programmation des actions du GERPLAN en lien avec les communes et le Conseil Départemental.



- **La politique du logement et du cadre de vie**, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :
 - ◇ l'élaboration et le suivi d'un PLH ;
 - ◇ la conduite d'opérations intercommunales en faveur du logement et de l'habitat ;
 - ◇ OPAH intercommunale ou intercommunautaire ;
 - ◇ La conduite d'opérations intercommunales en faveur du cadre de vie (opération façade, charte intercommunale ou interterritoriale d'identité, guide d'intervention...).

- **Politique de la Ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Création ou aménagement et entretien de voirie**
L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :
 - ◇ l'intégralité de la voirie hors agglomération des itinéraires cyclables ;
 - ◇ les rues ou parties de rues
Ville de Ribeauvillé : rue de l'Industrie, des Hirondelles, de l'Abattoir (à partir de la jonction avec la route de Colmar), de Landau (jusqu'à la limite séparative entre l'emprise foncière du collège et le stade municipal), des Bains Carola, Pierre de Couberlin ;
Commune de Riquewihr : rue de Horbourg (jusqu'à la jonction avec la rue du stade), du Stade ;
 - ◇ la création d'aires de covoiturage sur le territoire de la CCPR.

- **Création et gestion de maisons de services public et définition.**

- **La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

- **L'action sociale d'intérêt communautaire** : actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :
 - ◇ l'élaboration, la conduite des conventions cadre et d'application avec les organismes partenaires ;
 - ◇ la création, la gestion et l'entretien des équipements nécessaires. Ces équipements sont soit mis à disposition par les Communes (article L5211.5.III du CGCT), soit construits par la Communauté ;
 - ◇ la mise en œuvre de l'action définie par les Contrats Enfance jeunesse (ou celui qui lui serait éventuellement substitué) signé avec les partenaires publics ou privés.

C. Les compétences facultatives

- **Assainissement non collectif**

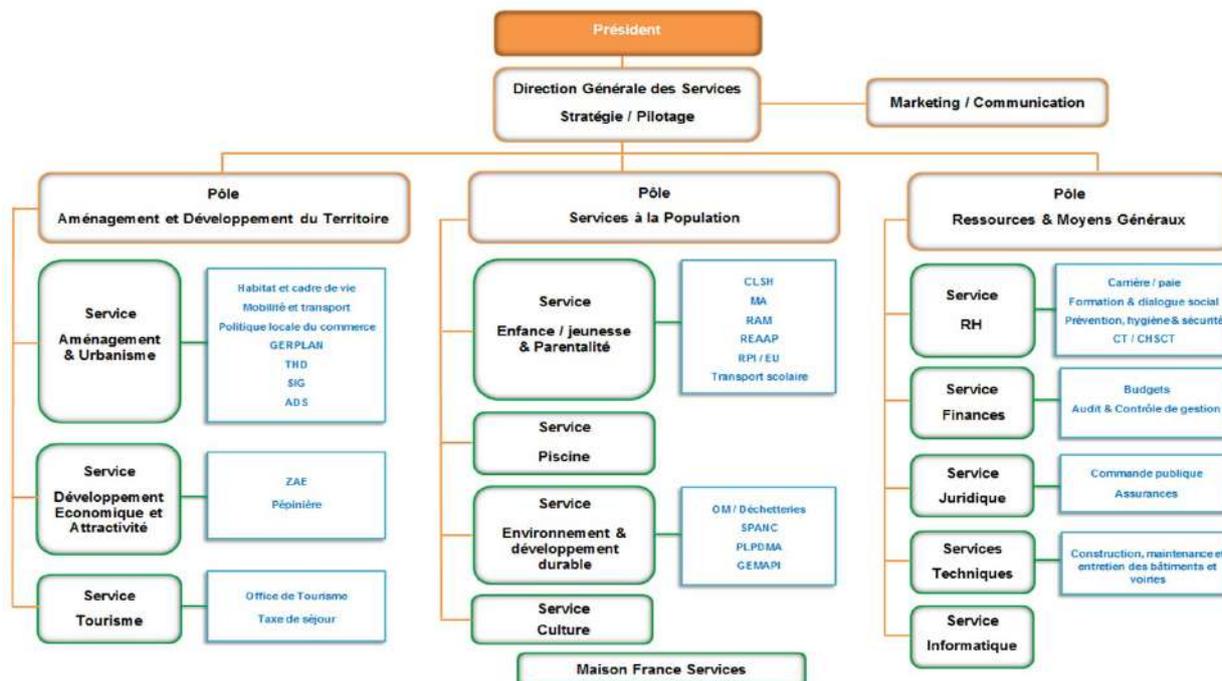
- **Scolaire**
 - ◇ la gestion du transport scolaire ;
 - ◇ la gestion des regroupements pédagogiques dans la limite des conditions énoncées par les conventions régissant ces regroupements ;
 - ◇ la participation financière aux classes de perfectionnement et au réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire "Spaeth" à Ribeauvillé.



- **Culture** : l'élaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle inscrite dans le projet de territoire.
- **Transport de proximité**, notamment pour les communes non desservies par un transport régulier.
- **Tourisme**
 - ◇ l'entretien des Itinéraires cyclables (schéma départemental) suivant conventionnement avec le Département ;
 - ◇ la création/gestion de circuits VTT et de randonnées intercommunaux (circuits touristiques).
- **SIG (Système d'Informations Géographiques)**
 - ◇ la création et gestion d'un système d'informations géographiques de territoire
 - ◇ la mise en œuvre et gestion du Réseau des SIG des communes.
- **Urbanisme** : l'instruction des demandes autorisation des droits du sol pour le compte des communes
- **Mutualisation de services** avec les communes membres qui le souhaitent



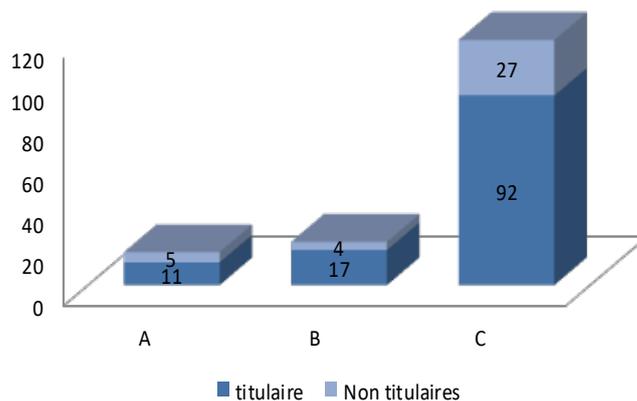
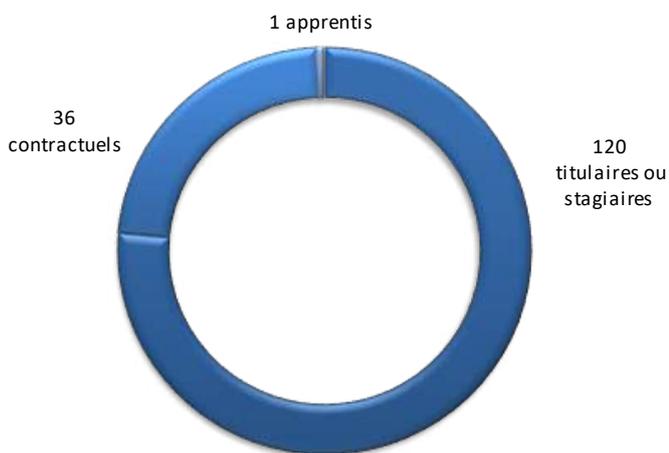
5- FONCTIONNEMENT



A- Les ressources humaines

La Communauté de communes compte 157 agents

Répartis par catégories



⇒ La moyenne d'âge des agents est de 42.48 ans



Absentéisme

Hors particularité liée au COVID-19, l'absentéisme pour 2020 représente 6% du temps de travail global
5 accidents de service ont été déclarés

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ





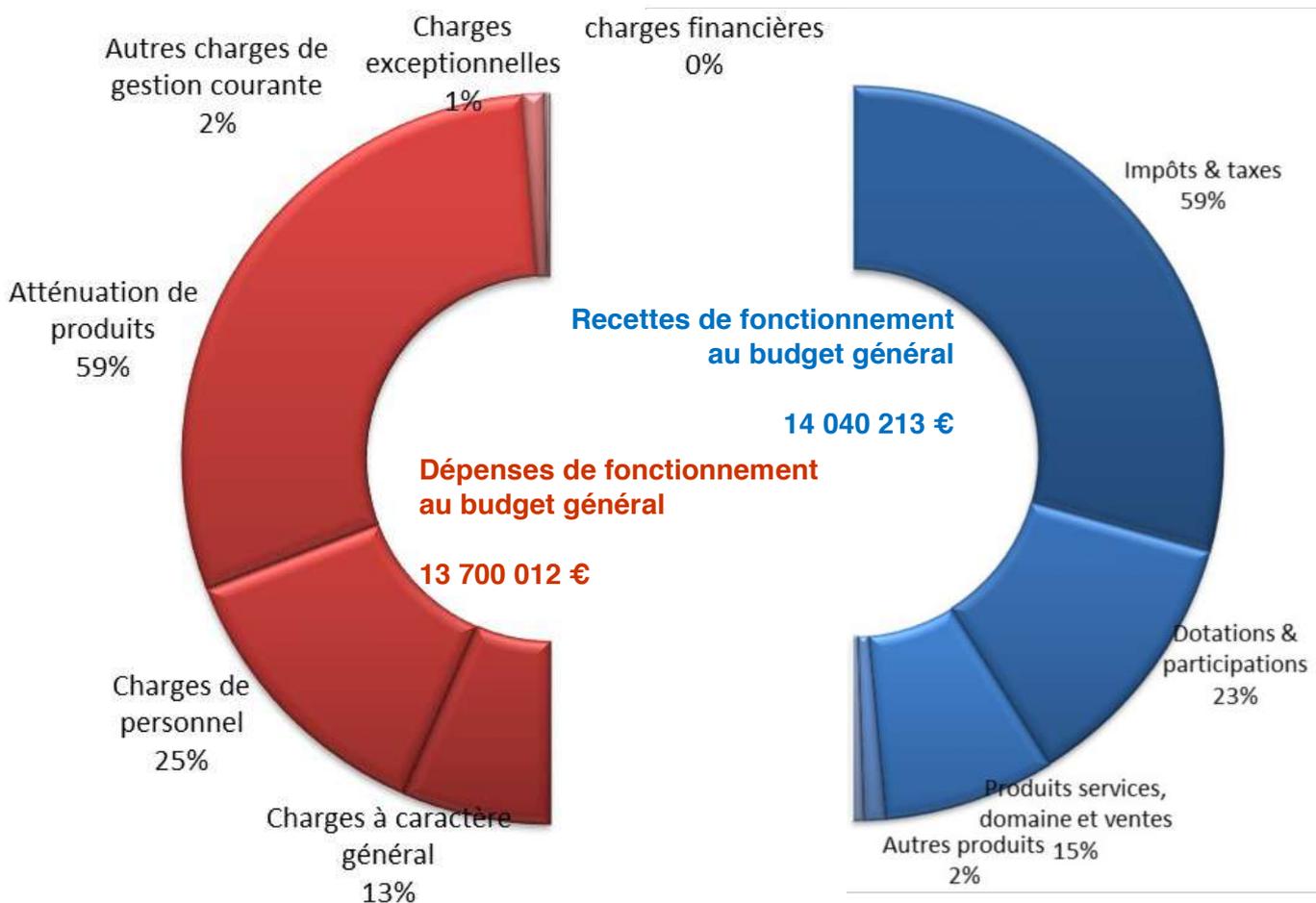
La Communauté de communes est financée par :

- Le produit de la fiscalité propre
 - ◊ La taxe d'habitation
 - ◊ la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - ◊ la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - ◊ les taxes induites par la Fiscalité Professionnelle Unique
 - ◊ tout autre produit de substitution
- Le produit du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos en l'absence d'opposition de la commune siège du casino,
- Le produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le produit de la taxe ou de la redevance d'assainissement non collectif,
- La D.G.F. (dotation globale de fonctionnement),
- La D.D.R (dotation de développement rural),
- Le produit de la taxe de séjour,
- Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme,
- Les reversements et participations des communes,
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre,
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la CCPR,
- La D.G.E. (dotation globale d'équipement),
- La récupération de la T.V.A.,
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA),
- Les subventions aides et avances de l'Etat, de la Région, de la CEE, du Département, des communes ou de tout autre organisme,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des aliénations de biens communautaires,
- Le produit de la taxe de séjour,
- Le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement,
- Le produit des fonds de concours,
- Les dons et legs,
- Le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- Tout autre produit se rapportant aux compétences de la communauté.



1. RÉSULTATS DES BUDGETS AU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA ZAE	BA Pépinière	BA Muehlbach	BA Ostheim	BA Coubertin	Consolidé
Recettes réelles	14 040 213 €	2 115 438 €	8 000 €	94 665 €	172 278 €	145 875 €	108 528 €	228 202 €	16 913 199 €
Dépenses réelles	13 700 013 €	2 098 117 €	13 321 €	68 079 €	148 616 €	31 084 €	2 175 €	96 927 €	16 158 332 €
Epargne brute	340 200 €	17 321 €	-5 321 €	26 586 €	23 661 €	114 791 €	106 353 €	131 275 €	754 867 €
Recettes totales	14 047 066 €	2 115 438 €	8 000 €	95 396 €	172 278 €	1 110 654 €	343 364 €	611 424 €	18 503 620 €
Dépenses totales	13 889 715 €	2 159 752 €	13 321 €	89 366 €	148 616 €	1 031 420 €	360 947 €	501 695 €	18 194 832 €
Solde de l'exercice	157 351 €	-44 314 €	-5 321 €	6 030 €	23 661 €	79 235 €	-17 582 €	109 728 €	308 788 €
Résultat reporté N-1	1 591 836 €	1 226 473 €	-41376.48	105 664 €	0 €	165493.74	12016.14	1746.36	3 061 852 €
Résultat global	1 749 186 €	1 182 159 €	-46 697 €	111 694 €	23 661 €	244 728 €	-5 566 €	111 475 €	3 370 640 €
Section d'investissement									
Recettes totales (y compris RAR)	3 135 843 €	142405.24	10 998 €	23 420 €	21 259 €	971 987 €	356 597 €	404 514 €	5 067 023 €
Dépenses totales (y compris RAR)	3 827 231 €	57416.91	41 358 €	35 035 €	67 559 €	1 022 562 €	1 102 661 €	382 967 €	6 536 791 €
Solde de l'exercice	-691 389 €	84 988 €	-30 360 €	-11 615 €	-46 300 €	-50 575 €	-746 065 €	21 547 €	-1 469 768 €
Résultat reporté N-1	337 350 €	-80 773 €	56276.26	23 187 €	-197 871 €	-232326.8	639513.53	-186039.8	359 317 €
Résultat global	-354 038 €	4 216 €	25 916 €	11 572 €	-244 171 €	-282 902 €	-106 551 €	-164 493 €	-1 110 451 €
Résultat agrégé de clôture	1 395 148 €	1 186 374 €	-20 781 €	123 266 €	-220 510 €	-38 173 €	-112 117 €	-53 018 €	2 260 189 €





2- LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2020

Intitulé affaire	date	début	fin	TYPE	observations	candidat (s) retenu (s)	montant HT
Maintenance et propreté de la piscine les 3 châteaux, des structures d'accueil petite enfance/enfance et de la pépinière d'entreprises	septembre	01/12/2020	31/08/2023	accord cadre	3 ans	SARL NET PLUS RISCHWILLER	560 507.33 €
Entretien Eclairage Public Zones d'Activités	mai	01/08/2020	31/07/2023	accord cadre	3 lots: Marché de base, PSE-01 (PSE-02 sans suite)	VIALIS VIALIS SAEM COLMAR	13 789.00 €
Mise en oeuvre de la communication support	octobre	01/01/2021	31/12/2023	accord cadre	3 ans	IDEALICE STRASBOURG	bons de commande
Mise en oeuvre de la communication éditoriale	novembre	01/01/2021	31/12/2023	accord cadre	3 ans	IDAHO SOULTZ	bons de commande

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

ENFANCE-JEUNESSE





La Communauté de communes développe depuis plus de 20 ans une politique active en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire et toutes les communes bénéficient d'un mode d'accueil soit directement soit sous forme de RPI avec transport.

Le service enfance Jeunesse est constitué de :

- 3 Multis-accueils
- 12 Accueils de loisirs
- 1 Relais Petite enfance
- 1 service Jeunesse (actions mises en place lors de la période estivale)

Un mode d'accueil est proposé toute l'année sur le territoire sauf durant la période entre Noël et Nouvel An. Ouvertures de 7h/7h30 à 18h30/19h

Pour mener cette politique, la CCPR contractualise dès 1998 avec la CAF du Haut Rhin à travers la signature de différents contrats de cofinancement.

Du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale

La Convention territoriale Globale est le contrat de co-financement actuel. Il est signé pour la période de 2020 à 2024. La Convention territoriale Globale est une convention **de partenariat** qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire.

En 2020, la Communauté de Communes a perçu une participation financière de 2 357 177 € :

- 1 288 568 € de subventions au titre du Contrat Enfance Jeunesse (dont 189 804 € aides exceptionnelles COVID 19)
- 1 068 609 € de prestations facturées aux familles pour la fréquentation des structures du Service Enfance

1- LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

	Structure	Demandes d'agrément
Accueils de Loisirs	Aubure	18
	Bebenheim	50
	Bennwihr	90
	Bergheim	50
	Guémar	40
	Illhaeusern	18
	Ostheim	40
	Ribeauvillé maternelles	50
	Ribeauvillé primaires	80
	Riquewihr	35
	Rodern	50
	Thannenkirch	18
	Bebenheim	24
Multi Accueils	Bergheim	27
	Ribeauvillé	40
Relais Petite Enfance		94 AMATS agréés



Le personnel :

- Les Multi-accueil : 35 personnes travaillent en Multi-accueil (24 à temps complet et 11 en CDD ou à temps partiel)
- Les Péricolaires / Accueils de loisirs : 70 personnes travaillent en Péricolaire (23 à temps complet et 47 en CDD ou à temps partiel)
- Relais Petite Enfance : 2 personnes
- Coordinatrice sanitaire : 1 infirmière/puéricultrice
- Administratif : 7 personnes

Au total : 115 personnes travaillent au niveau du service enfance

Les équipes sont constituées et déclarées par le siège en fonction de la réglementation en vigueur tenant compte :

- de la période d'accueil,
- du taux d'encadrement (différent en fonction de la période d'activité : midis, soirs mercredis et vacances, moins de 6 ans et plus de 6 ans),
- de la qualification des agents en fonction de chaque moment de la journée
- des effectifs déclarés et accueillis et des spécificités de chaque structure.

2- LES DIFFERENTES STRUCTURES

Suite à la crise sanitaire de 2020, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de prolonger les mesures de maintien des Prestations de Services Uniques (pour les Multi Accueils) et les Prestations de Services Ordinaires (pour les Accueils de Loisirs) sur la base de l'activité déclarée en 2019 afin de soutenir les équipements dans le cadre des mesures de confinement.

Le service Enfance-Jeunesse s'adapte aux contraintes imposées par les consignes gouvernementales

- Période de fermeture des structures : Du 9 mars au 2 juin 2020.
- **Du 2 au 5 juin :**
Réouverture des multi accueils avec un maximum autorisé de 10 enfants par structure.
Réouverture de tous les péricolaires (sauf Aubure et Beblenheim).
Pour le Péricolaire de Rodern, les équipes se déplacent dans les écoles pour éviter les déplacements en bus scolaires.
- **Du 8 au 12 juin :**
Les Multi Accueils
Beblenheim : 15 enfants maximum autorisés
Bergheim : 16 enfants maximum autorisés
Ribeauvillé : 20 enfants maximum autorisés

Tous les péricolaires sont ouverts sauf Aubure.
Le péricolaire de Beblenheim est accueilli dans la salle communale afin de respecter les directives sanitaires imposées à la Maison de retraite du petit Château.
Pour le Péricolaire de Rodern, les équipes se déplacent dans les écoles pour éviter les déplacements en bus scolaires.
- **A partir du 15 juin :**
Les multi accueils ont l'autorisation d'accepter les enfants selon leurs agréments.
- **A partir du 22 juin :**
Reprise obligatoire pour tous les enfants .Toutes les structures péricolaires sont ouvertes.

Pendant toute la période de confinement le relais petite enfance a continué à fonctionner afin d'accompagner :

- ◇ Les assistants maternels qui avaient toujours le droit de travailler
- ◇ Les parents ayant besoin d'un mode d'accueil de remplacement



A. Les Multi-accueils

Bergheim - Beblenheim - Ribeauvillé accueillent des enfants de 0 à 4 ans

- Mise en place et suivi des activités spécifiques (musique, pâtisserie, ...)
- Mise en place et suivi des activités liées au calendrier

Fréquentation des MA : Taux d'occupation en %	
Beblenheim	77.37%
Bergheim	80.39%
Ribeauvillé	68.76%
Total structures	75.50%

B. Les Accueils de Loisirs

Aubure - Beblenheim - Bennwihr - Bergheim - Guémar - Illhaeusern - Ostheim - Ribeauvillé maternelles
Ribeauvillé primaires - Riquewihr - Saint Hippolyte - Thannenkirch accueillent des enfants de 3 à 12 ans durant toute l'année.

L'organisation des accueils de loisirs est liée aux périodes de fonctionnement :

- Durant la période scolaire,
- Les mercredis en lien avec le Plan Educatif du Territoire
- Lors des regroupements
- Durant les petites vacances scolaires (Accueils de loisirs, activités de découvertes)
- Durant les grandes vacances (Accueil de loisirs pour 2020)

Fréquentation 2019 - Jours Scolaires		
Structures Périscolaires	Repas	Total heures
Aubure	650	1 546
Beblenheim	5 864	17 591
Bennwihr	12 350	40 309
Bergheim	6 044	22 133
Guémar	4 988	17 205
Illhaeusern	2 153	7 216
Ostheim	5 731	20 101
Ribeauvillé 3/6	7 719	28 377
Ribeauvillé 6/12	11 694	31 910
Riquewihr	3 678	9 987
Rodern	6 029	18 302
Thannenkirch	1 280	4 553
TOTAL STRUCTURES	68 180	219 330

Fréquentation 2019– Mercredis (heures facturées)		
Mercredis	Repas	Heures
Bennwihr	844	7595
Ostheim	574	5245
Ribeauvillé 3/6	501	4 277
Ribeauvillé 6/12	261	2864
Rodern	711	6811
TOTAL STRUCTURES	2891	26 793

Petites vacances 2019 ensemble des structures (heures facturées)				
Hiver	Printemps	Automne	Noël	Total en heures
4 018	4 841	4 584	Accueil en janvier 2020	13 443

Vacances d'été 2019 en heures	
Accueils Loisirs	26 253
Activités de découvertes	9 337
Mini camps	830
Total en journées	36 420



C. Le Relais Petite Enfance

88 Assistants maternels sur le territoire pour 321 places d'accueil

- 40 ateliers d'éveils proposés
- 344 participations de la part des assistants maternels
- 587 enfants ayant participé aux activités du RAM
- 802 contacts avec les parents, (téléphoniques ou sur rendez-vous) pour AMATS ou Multi-accueil
- 791 contacts avec les AMATS pour le soutien à l'exercice de la profession

Soit 1593 demandes d'informations pour l'année 2020.

La formation des assistants maternels

En raison de la crise sanitaire nous n'avons pu mettre en place que 2 formations :

- 1 formation de recyclage 1^{er} secours pour 8 assistants maternels sur 1 journée
- 1 formation sur le langage des signes avec le personnel des multi-accueils

Le Réseau Parents 68

Actions mises en place :

	Nombre de séances	Participation
Ateliers « Filliozat »	3	12
Café des parents	6	36
Massage bébé	5	40
Conférence : mon ados au quotidien	1	8
Atelier bébé signes	3	27
Conférence en visio : « les devoirs »	1	32
Total	19	155

D. Les actions réalisées par le service Enfance-Jeunesse

Café des anim's : 2 séances ont été réalisées en 2020

- « Rendre un accueil inclusif, comment ? » avec la participation d'Enfance pluriel 68. Participation de 15 agents.
- « Améliorer nos relations avec les enfants » avec la participation de l'intervenante Stéphanie DUHOUX. Participation de 15 agents.

Formation BAFA/BAFD

3 jeunes ont validé leur stage pratique BAFA dont 1 en « charte BAFA »
3 animateurs ont validé leur stage pratique BAFA
Rencontre lycéens pour présentation de la formation BAFA

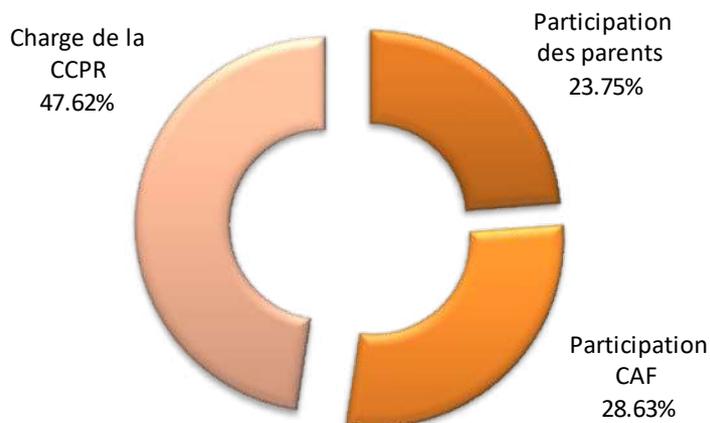
Dispositif Ecole et Cinéma : Organisation des transports (2 trajets en 2020)

Transport extrascolaire : Organisation des transports



3- FINANCEMENTS

**Coût total du service
(hors investissement) :
4 500 293 €**



Suite à la situation sanitaire, cette répartition est exceptionnelle pour l'année 2020.

En année « normale », la répartition financière se fait de manière quasi équitable entre les familles, la CAF et la CCPR (1/3 de financement pour chacun).

Un équilibre est à trouver afin que l'augmentation des tarifs reste supportable par les familles.

En 2019/2020, les tarifs des accueils de loisirs ont été augmentés de 2 % et une quatrième tranche de prise en compte des revenus des familles (-12 %) a été mise en place.

En 2020/2021, les tarifs des accueils de loisirs ont été augmentés de 1%.

Les projets pour 2021...

- la réécriture du projet éducatif



4- LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de communes organise les transports scolaires pour le compte du Département du Haut-Rhin.

- 3 transporteurs (Kéolis, Kunegel et Autocars Royer) liés par marché,
- 1 100 élèves/jours sont transportés vers les établissements scolaires de Ribeauvillé ou des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

Les enfants des trois RPI de la Communauté de communes sont transportés de leur domicile à leur école puis à l'accueil périscolaire à l'heure du déjeuner.

- Rodern/Rorschwihr/St Hippolyte
- Beblenheim/Hunawihl
- Bennwihl/Mittelwihl/Riquewihl/Zellenberg

Chaque jour, plus de 250 élèves de maternelles et primaires sont véhiculés et surveillés par plusieurs accompagnatrices.

Suite à la pandémie de COVID-19, une suspension des transports scolaires du 09 mars au 02 juin 2020 est à noter.

Coût 2019/2020

	524 208.10 €
Subventions départementales	443 447.97 €
Participation des parents	32 413.42 € pas de facturation du 3 ^e trimestre

La participation s'applique aux familles de lycéens ou d'élèves de plus de 16 ans par une contribution de 253.89 € € pour l'année 2019/2020, facturée trimestriellement en octobre, février et mai.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Piscine
des **3** châteaux
Pays de Ribeauvillé





La mise en place de restrictions sanitaires suite à la COVID-19, imposées par le gouvernement, a conduit à la fermeture de la piscine des 3 châteaux du 06 mars au 10 juillet 2020 et du 30 octobre au 31 décembre 2020.

L'établissement a pu accueillir du public 4,5 mois au courant de l'année 2020.

A noter : après la rentrée scolaire de septembre, le collège des Ménétriers et le lycée Ribeaupierre ont accédé à la piscine jusqu'au 18 décembre.

Pendant les périodes d'ouvertures des d'événements ont pu être organisés

- 28 février - journée récréative et soirée fluo avec 800 participants
- 10 octobre - journée de l'aquafitness avec 180 participants aux huit différents cours animés par trois intervenants européens.

Pendant les périodes de fermeture

- Des travaux de maintenance et de rafraichissements du complexe ont été entrepris.
- Le personnel de la piscine a renforcé les équipes du service enfance.

Fréquentations		Recettes	
Public	39 700	Public	145 360
Scolaires	10 304	Scolaires	14 696
Ecole de natation	2 887	Ecole de natation	30 720
Aquagym/aquabike	1 971	Aquagym/aquabike	21 072
Bébés nageurs	338	Bébés nageurs	4 412
Espace forme	1 471	Espace forme	13 677
Autres	0	Autres	2 360
		Remboursements*	-4 830
Total	56 671	Total	227 467 €

*Suite aux différents reports et annulations, 4830€ ont été remboursés (école de natation et journée aquafitness de mars) en 2020.

Les projets pour 2021...

Préparation de l'après COVID : redynamisation des activités , développement de la natation et promotion de l'activité comme sport-santé auprès des écoles.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

ENVIRONNEMENT





1. PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2012, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA) de la CCPR (porté par le Service Environnement) mènent des actions pour inciter à une consommation plus responsable et pour réduire les déchets sur le territoire. De 2012 à 2018, ces actions étaient menées de manière volontaire et coordonnées au sein d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) subventionné par l'ADEME. En 2019 et 2020, un bon nombre d'actions se sont poursuivies, développées voire pérennisées et de nouvelles actions ont été initiées. Fin 2020, et conformément à la réglementation en vigueur, la CCPR a initié la mise en place d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour coordonner les actions prioritaires du SPPGDMA en matière de prévention des déchets jusqu'en 2026.

Les principaux projets et opérations menés par le service dans le champ de la prévention des déchets étaient :

- Programme d'animations scolaires pour les classes de CE2 (1,5 j / classe)
- Programme des « éco-activités » pour le grand public (1^{er} et 2^e semestre) sur de nombreuses thématiques et sous différents formats (conférences, ateliers, visites, etc.)
- Opération de promotion et de soutien au compostage partagé
- Opération de broyage
- Opérations de prêt d'accessoires lavables (gobelets, couches)
- Opérations « tri au cours des manifestations » et « tri dans les bâtiments publics »

2. GESTION DES DÉCHETS

Depuis 2002, pour le ramassage des ordures ménagères en porte à porte, la Communauté de communes a mis en place le système de pesée embarquée (facturation en fonction du poids et du nombre de vidages des bacs), un système incitatif au tri et à la réduction des déchets. Cette politique porte ses fruits : la moyenne des ordures ménagères collectées par camion poubelle est de 125 kg par habitant dans le Pays de Ribeauvillé contre 254 kg pour la moyenne française (données ADEME).

- Pour la collecte du verre et du multi-flux (papier/carton, flacons plastiques et acier/aluminium), les habitants sont invités à venir les déposer aux 37 points d'apports volontaires répartis sur le territoire.
- 2 déchèteries sont disponibles, à Ribeauvillé et à Riquewihr, pour les particuliers et pour certains déchets des professionnels.
- L'activité représente annuellement plus de :
 - * 860 interventions terrain (livraison, échange de bac, verrou, reprise de bac, réparation...)
 - * 720 de traitements administratifs (déménagement, décès,...) plutôt par téléphone, courrier, mail.
 - * 1 200 demandes de renseignement/ information (REOM, horaires, problèmes de collecte...) via téléphone, courrier, mail, accueil physique.

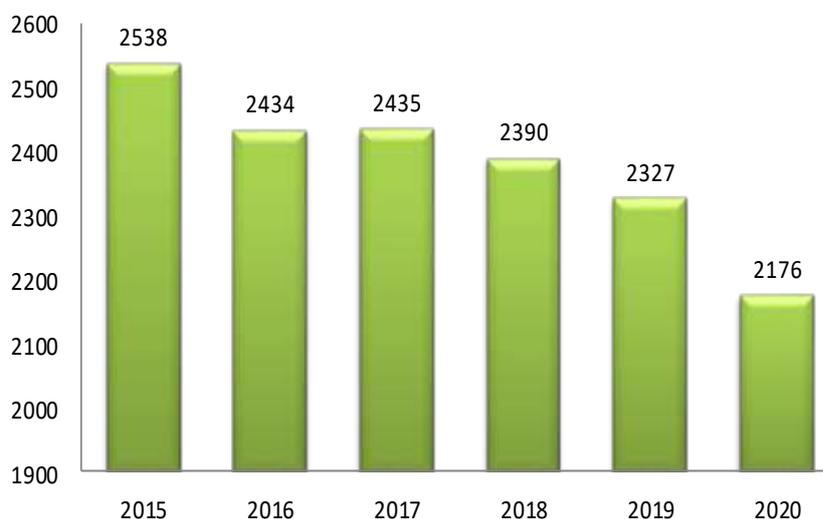


A. Données des collectes

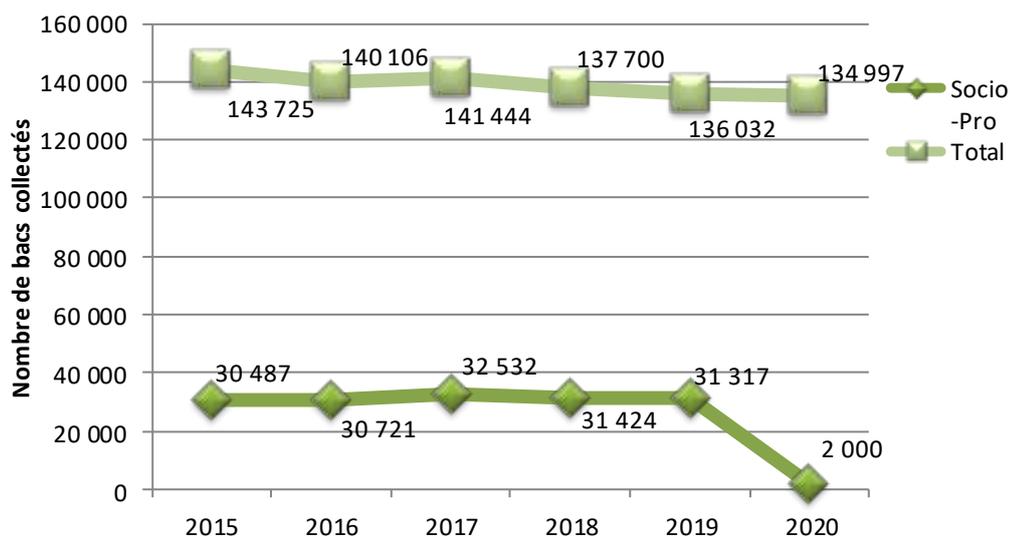
Les ordures ménagères

A noter qu'en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des commerces et restaurants, la collecte des socio-professionnels sur le territoire a chuté à 2 000 levées en 2020 (contre 31 317 en 2019).

Tonnage des ordures ménagères résiduelles



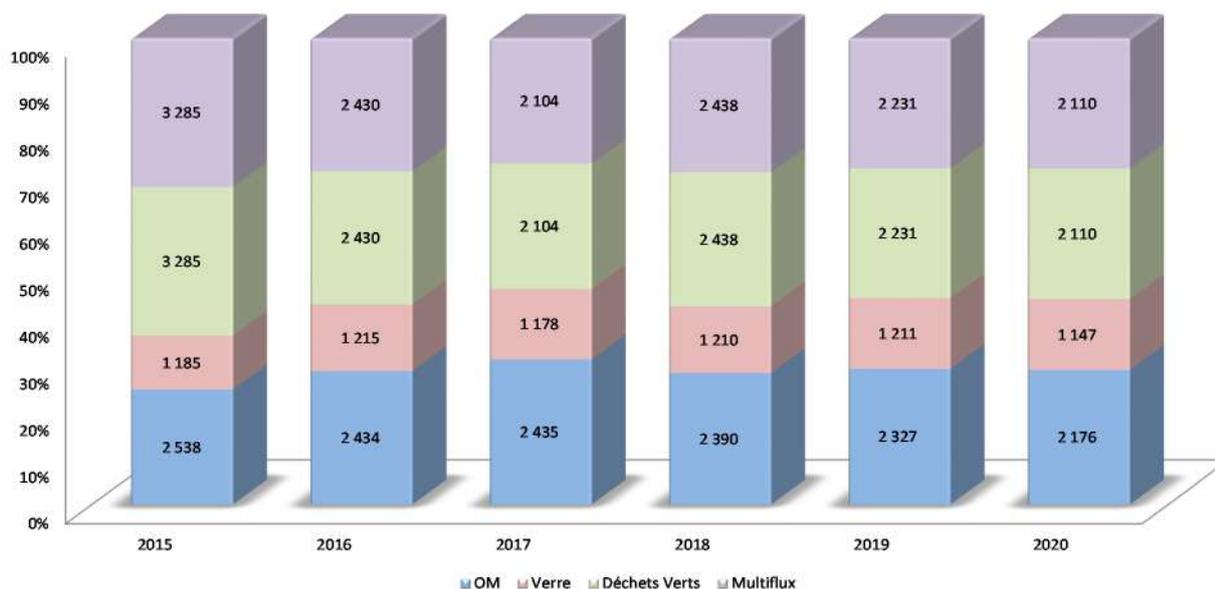
Présentation des bacs à la collecte





B. Collecte des déchetteries et Points d'apport volontaire

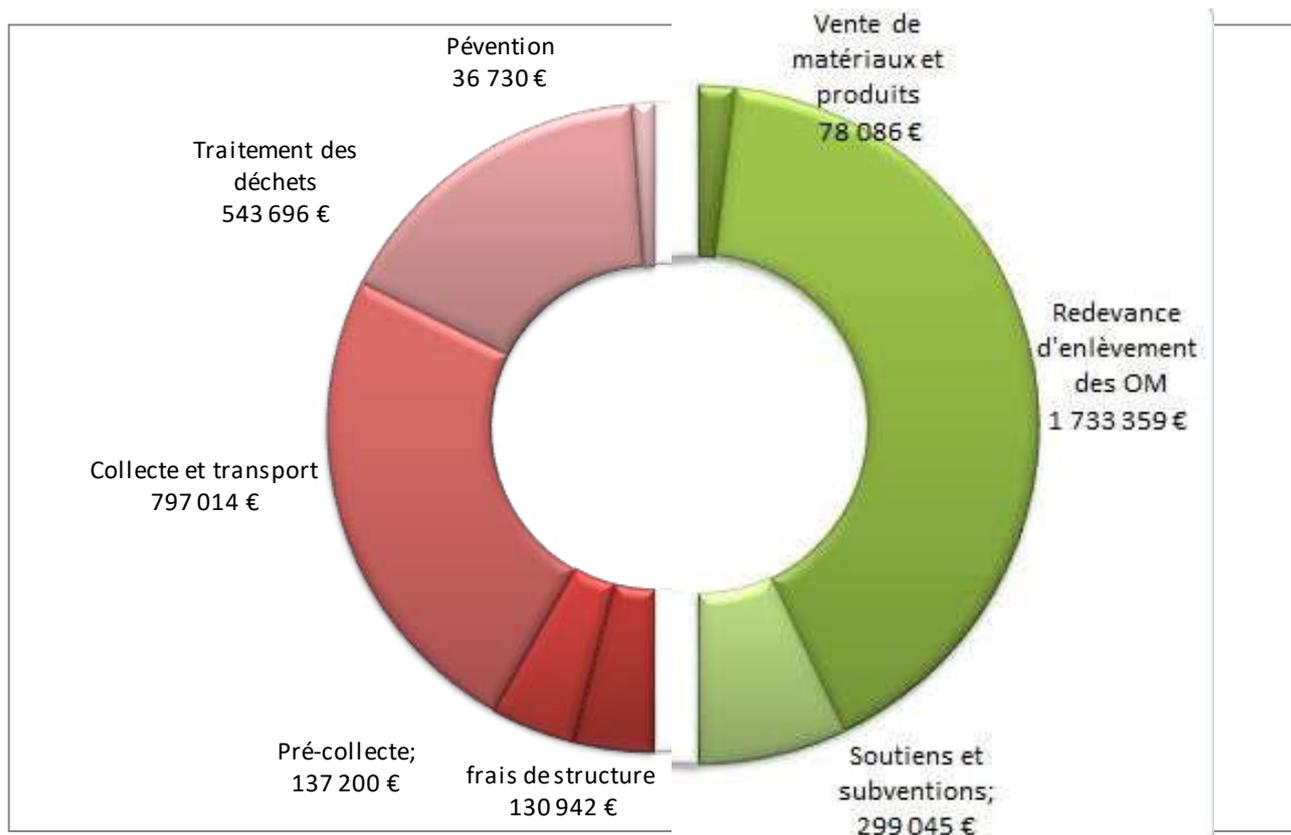
Répartition du tri sélectif en tonnes



C. Financements

Dépenses 1 647 064 €

Recettes 2 110 491 €





3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Depuis 2012, la CCPR assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour les 16 communes.

Les missions réalisées en 2020

Missions obligatoires :

- Contrôle de conception (sur dossier), suivi d'un contrôle d'exécution (sur site) pour les installations d'ANC neuves ou à réhabiliter
- Contrôle-diagnostic :
 - en cas de vente, sur demande du propriétaire-vendeur
 - périodique (10 ans maximum) selon le règlement du SPANC en vigueur

Missions facultatives :

- Conseil et assistance à la conception, à l'exécution, au fonctionnement (entretien)
- Initiation, coordination et animation d'une opération groupée de réhabilitation (52 installations) subventionnée par l'AERM entre 2015 et 2022
- Assistance de la commune d'Illhaeusern pour l'étude de zonage d'assainissement (convention entre la CCPR et la commune d'Illhaeusern)

Le SPANC est exploité en régie directe par 1 technicien en assainissement (à hauteur de 0,15 ETP). L'activité est rattachée au service « Environnement et Développement Durable » de la CCPR.

Le SPANC suit **707 installations d'ANC** qui représentent une population évaluée à **1632 habitants** (soit **8,7 %** de la population CCPR).

	Nombre total d'installations d'ANC (en zone d'ANC et en zone d'AC)	Dont nombre d'installations d'ANC "provisoires" (situées en zone d'AC)*	Dont nombre d'installations d'ANC "pérennes" (situées en zone d'ANC)	Dont nombre d'installations d'ANC > 20 EH
		Zone "AC"		
AUBURE	16	4	12	0
BEBLENHEIM	13	0	13	0
BENNWIHR	2	0	2	0
BERGHEIM	27	0	27	2
GUEMAR	113	2	111	7
HUNAWIHR	3	0	3	0
ILLHAEUSERN	312	0	312	16
MITTELWIHR	2	2	0	0
OSTHEIM	23	2	21	3
RIBEAUVILLE	111	6	105	8
RIQUEWIHR	34	0	34	3
RODERN	13	4	9	1
RORSCHWIHR	0	0	0	0
SAINT HIPPOLYTE	14	1	13	0
THANNENKIRCH	66	22	44	2
ZELLENBERG	1	0	1	0
	750	43	707	42

*desservies ou en attente de desserte par un réseau public d'assainissement collectif non contrôlées et non suivies par le SPANC



4- GEMAPI

La compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018, a été confiée aux Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss
- Syndicat Mixte de l'III

La procédure de labellisation en EPAGE, actée en 2018, a été arrêtée par délibération du 4 avril 2019. A cette même date, la CCPR a adhéré aux Syndicats Mixtes cités ci-dessus pour la totalité de leur périmètre respectif.

Des délégués CCPR ont été élus pour représenter la CCPR au sein des Comités Syndicaux : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss ; 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de l'III.

Les taux de cotisation pour l'année 2021 ont été validés lors des assemblées générales de ces Syndicats au printemps 2020. Ils sont restés stables par rapport à 2019, pour un montant total de 36 207 €.

Les projets pour 2021...

Un Nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui fixe pour la période 2021-2026 les objectifs et les actions de réduction des déchets sur le territoire de la CCPR.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE





1. CAP'Réseau, Pépinière d'Entreprises

La pépinière propose des solutions d'hébergement variées (6 bureaux, 7 ateliers, 2 salles de réunion et 3 places en espace de co-working) ainsi qu'une offre foncière au service du développement économique de la CCPR

Elle propose :

- un service de qualité reconnu par la charte Be Est Entreprendre et la Charte du réseau des pépinières d'Alsace
- des prestations mutualisées telles : accueil visiteurs, affranchissement du courrier, équipement bureautique et imprimante 3D, partenariat fablab pour des prototypages et du développement informatique, l'accès à la presse et magazines économiques, machine à café et cuisine équipée, partenariat restaurant d'entreprise à tarif préférentiel, organisation d'animations thématiques, rencontres mensuelles des entreprises.
- un accompagnement renforcé pour les porteurs de projets de la création à l'implantation.
- des partenariats qui permettent de travailler en réseau.

Les rendez-vous mensuels Cap'Réseau sont l'opportunité pour les entreprises d'échanger, de mutualiser des contacts et de prendre de la hauteur. Sur les 17 animations programmées en 2020, seules 6 ont pu être maintenues dont certaines en visio-conférence. L'objectif était principalement de rompre l'isolement face aux confinements.

En raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement, la Pépinière a enregistré une baisse du nombre de demandes d'informations concernant les locaux . Un rebond des demandes se fait toutefois sentir lors des périodes de reprise principalement pour des bureaux ou des prestations de co-working.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occupation	72%	92%	80 %	80%	80%
Nombre d'entreprises hébergées, accompagnées et conventions signées sur l'année	12	15	15	13	14
Effectif sur le site (chef d'entreprises + salariés)	20	28	32	36	28
Utilisateurs de l'espace de co-working	2	3	3	3	5
Nombre d'entreprises ayant intégré la pépinière	4	5	2	3	3
Nombre d'entreprises ayant quitté la pépinière	3	2	3	2	2
Demandes d'information suivies d'un entretien	35	36	19	25	21

Les entreprises hébergées au 31-12-2020

- Bastide Le Confort Medical Commercialisation de matériel de maintien à domicile et prestations associées.
- MN TEC Prestations d'assistance et diagnostics pour le bâtiment et génie civil
- MIRALIGHT Conception et réalisation de solutions d'éclairage
- SPORT MANAGING Startup spécialisée dans le domaine sportif, application d'entraînement
- WAY EMOTION Bilan de compétences/VAE
- ELITE BOIS Artisans menuisiers
- CARDOMAX Bureau d'études techniques
- ALSAC'ELEC Réalisation d'armoires et coffrets électriques et intégration sur sites industriels.
- HELIAKA Photographe, vidéaste, conception de site web et conseil en stratégie e-commerce, réseaux sociaux.



Un accompagnement spécifique durant la crise liée au COVID-19

- A compter de Mars 2020 : les entreprises ont été régulièrement informées de tous les dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la période de la COVID-19 et un point de situation financière individuel a été effectué.
- A compter d'Avril 2020 : la pépinière Cap'Réseau est devenu l'interlocuteur des entreprises du territoire dans le cadre du Fonds de Résistance afin d'étudier leurs critères d'éligibilité et de les orienter vers la plateforme de demande d'aide.
- A compter de Mai 2020 : les entreprises ont bénéficié d'informations concernant le protocole national de déconfinement, d'une plateforme de commande de masques, du réaménagement des locaux dans le cadre de la reprise d'activités, de la possibilité d'obtenir un rapport d'analyse Banque de France ainsi que des conseils pour protéger leur trésorerie.
- A compter de Novembre 2020 : les entreprises ont été informées du renforcement des mesures économiques d'urgence proposé par le gouvernement (renforcement du fonds de solidarité, nouveau recours à l'activité partielle, renforcement et élargissement des exonérations de charges sociales, mise en place d'un crédit d'impôts pour réduire les loyers, renforcement des prêts garantis par l'État et des prêts directs de l'État aux entreprises).
- Un relai d'information a également été effectué concernant le processus d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë (APESA) afin de permettre la prise en charge psychologique des entrepreneurs.

A. Dépenses et Recettes

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	73 196 €	Prestations de services	64 771 €
Charges de personnels	64 767 €	Subventions	44 549 €
Charges financières	10 653 €	Autres produits	0 €
TOTAL	148 616 €		109 320 €

Les projets pour 2021

- Devenir l'outil du développement économique du territoire Centre Alsace à tout stade de développement de l'entreprise
- Devenir, pour les entreprises, référent en matière d'accompagnement, d'instruction de dossier d'aide, de mise en relation ou encore d'intégration à un club d'entreprises.



2. EMPLOI

A. La Mission locale

La Mission locale tient une fois par semaine une permanence dans les locaux de la CCPR. En 2020, 116 jeunes habitant sur le territoire ont été en contact avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace. Malgré la crise sanitaire et le confinement du début d'année qui a contraint à un accompagnement en distanciel, la mission locale a accompagné 11 % de jeunes de plus qu'en 2019 à la même époque. Le nombre de jeunes accueillis par la 1^{ère} fois est, quant à lui stable par rapport à 2019.

Caractéristiques de ces jeunes :

- 77 % des jeunes accompagnés résident chez leurs parents, 11 % ont leur propre logement, 12 % sont en logement précaire chez des tiers.
- 4 % ont des enfants à charge.
- 48 % des jeunes accompagnés n'ont pas le permis de conduire dont 45 % se déclarent peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi (ils se limitent à leur canton voire à leur commune). 47 % dépendent des transports en commun pour se déplacer, 8% peuvent compter sur un scooter ou un vélo.
- 58 % sont âgés de 18 à 21 ans. 7 % sont des mineurs et 35 % ont 22 ans et plus.
- 2 % ont une reconnaissance de travailleur handicapé.

Chaque jeune représente une moyenne de 14 contacts sur l'année : 71 % des solutions trouvées en 2020 sont liées à l'emploi, 16 % à l'accès à la formation, 11 % à des stages en entreprise et 1,5 % à des missions de service civique

B. Plate-forme d'initiative locale (PFIL)

La PFIL Colmar centre Alsace a pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet. La CCPR contribue à hauteur de 2 727€.

En 2020, la PFIL s'est fortement mobilisée pour renforcer son accompagnement auprès des entrepreneurs en activité (soutenus les années précédentes), confrontés aux difficultés liées à la crise sanitaire. Aucune défaillance d'entreprise accompagnée n'a été enregistrée.

Malgré la situation, 3 demandes ont été examinées et 3 prêts ont été accordés par le comité d'agrément.

- Kougelpopf & Cie à Riquewihr - création (2 prêts)
- Jetza drive à Ostheim - création

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE





1. LE PROJET DE TERRITOIRE

Le bureau a souhaité qu'un projet de territoire fixe le cap et définisse les enjeux de ce nouveau mandat. Le portrait du territoire, présenté aux élus du Conseil de communauté en octobre 2020, met en avant sa diversité, ses forces, ses faiblesses et les disparités qui existent en terme de ressources ou de fiscalité. Si les confinements successifs n'ont pu faire avancer ce projet au rythme souhaité, les élus se retrouveront en 2021 pour fixer objectifs et définir les orientations et les priorités à donner à ce mandat dans le respect du pacte financier et fiscal.

2. LA MOBILITÉ

Prise de compétence

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cadre, la CCPR a tenu un certain nombre de réunions de travail en 2020 pour discuter de la prise de compétence « organisation de la mobilité » qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

Aménagement cyclable

L'année 2020 aura également été marqué par l'aménagement cyclable Nord et Sud de l'Eurovéloroute n°5 inscrite au schéma départemental ainsi que le réaménagement du carrefour des Vignes à Kaysersberg-Vignoble, à Sigolsheim. Le Département du Haut-Rhin a réalisé l'aménagement sur une longueur de 550 mètres linéaires de la piste bidirectionnelle Nord - Sud de la véloroute européenne, « Eurovéloroute n°5 ». Cela permet d'assurer la continuité cyclable entre l'Eurovéloroute n°5 en provenance du Pays de Ribeauvillé et notamment de Bennwihr, les itinéraires locaux de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et les itinéraires de Colmar Agglomération. Le Département du Haut-Rhin finance l'opération à hauteur de 335 243 €, la CC du Pays de Ribeauvillé à hauteur de 28 886€, la CC de la Vallée de Kaysersberg à hauteur de 26 040 € et Colmar Agglomération à hauteur de 28 886€.

3. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

Dans la continuité des actions engagées en 2019 au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

A. Programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 » 2018-2023

La CCPR, au côté entre autre du Département du Haut-Rhin, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de l'ADIL, s'est engagée à lutter contre la précarité énergétique des logements et à favoriser leur réhabilitation en adhérant, en juin 2018, au Programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 ».

- Enjeux du PIG : lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et très dégradé.
Sur le territoire de la CC : 2 172 ménages en vulnérabilité énergétique
- Cibles du PIG : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
Sur le territoire : 2/3 des ménages sont propriétaires occupants (chiffres 2009),
- Objectifs : aider aux rénovations énergétiques, réduire le reste à charge des ménages les plus modestes en articulant les aides des partenaires de la convention

Par délibération du Conseil de communauté du 4 avril 2019, les élus du Pays de Ribeauvillé ont décidé d'octroyer une aide complémentaire aux travaux de 1 000 € aux propriétaires éligibles au dispositif « Habiter mieux 68 » dans la limite de 15 000 €/an.

En 2019 : 15 dossiers déposés
En 2020 : 10 dossiers déposés



B. ADIL (agence départementale d'information sur le logement du Haut Rhin)

La Communauté de communes soutient la mise en place d'une permanence de l'ADIL 68 le deuxième jeudi du mois de 9h à 12h à la Mairie de Ribeauvillé.

Tous les propriétaires/copropriétaires du Pays de Ribeauvillé ayant un projet lié au logement sont invités à s'y rendre pour bénéficier de conseils objectifs et neutres de la juriste de l'ADIL68. La permanence « Habitat et rénovation énergétique » est gratuite et sans rendez-vous.

En 2020

- 163 ménages du Pays de Ribeauvillé ont sollicité l'Agence (tous modes de consultation confondus). Ce chiffre était de 122 en 2018. La permanence et la communication faite à ce propos ont contribué à mieux faire connaître les services rendus par l'ADIL
Dont 55 originaires de Ribeauvillé (soit 44% des ménages)
- Principaux thèmes de consultation : amélioration et rénovation 44 %, rapports locatifs 29 %, Fiscalité 7.5 %... Ces thèmes correspondent au tiers de la part des propriétaires bailleurs
- Statuts d'occupation : 45 % de propriétaires occupants et plus de 27 % de propriétaires bailleurs

Fréquentation de la permanence de Ribeauvillé :

- 21 ménages en 2020 (sur 6 mois d'ouverture) : 38 % des ménages originaires de Ribeauvillé qui ont sollicité l'ADIL l'ont fait en venant à la permanence (vs 25 % dans d'autres territoires)
- Une moyenne de 4 personnes par permanence depuis son lancement

La communication développée sur le sujet

- Des encarts réguliers dans le magazine intercommunal
- Un article intitulé « Vous avez un projet de location, d'achat, de rénovation ou de constructions de votre logement » a été proposé aux communes pour insertion dans leur bulletin communal et/ou publication sur le site internet, réseaux sociaux ou autres canaux de diffusion.

C. Etude sur la vacance des logements sur le Pays de Ribeauvillé

La CCPR a engagé, en partenariat avec les communes une démarche visant à :

- mieux connaître et comprendre le phénomène de vacance des logements
- sensibiliser les propriétaires de biens vacants à ce phénomène afin de favoriser le retour sur le marché des logements vacants et surtout le conditionner à des logements d'habitation principale

D. Autorisation du Droit des Sols

Le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), ou plus communément le service urbanisme, est chargé, pour le compte des communes membres de la CCPR, de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Trois agents sont en charge de l'instruction des dossiers.



4. SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

En 2020, le syndicat mixte a poursuivi et consolidé le travail de suivi et de mise en œuvre du SCoT sur la base des orientations définies collectivement dans le SCoT approuvé en 2010 et dans le SCoT approuvé en mars 2019.

L'année 2020 a été ponctuée par la désignation et l'installation de nouveaux délégués au sein du comité et du bureau syndical. Ceci a nécessité un temps de prise de connaissance et de pédagogie autour du document SCoT et des missions du syndicat mixte. Le nouveau mandat a également été l'occasion de revoir et/ou préciser certains aspects administratifs : modification statutaire, règlement intérieur, dématérialisation des actes budgétaires et administratifs.

Les projets pour 2021

- Rédaction et approbation du Projet de territoire par le Conseil communautaire.
- Développement de l'offre de permanence concernant l'habitat.
- Réflexion sur l'offre de transports en partenariat avec la Région.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

OFFICE DE TOURISME



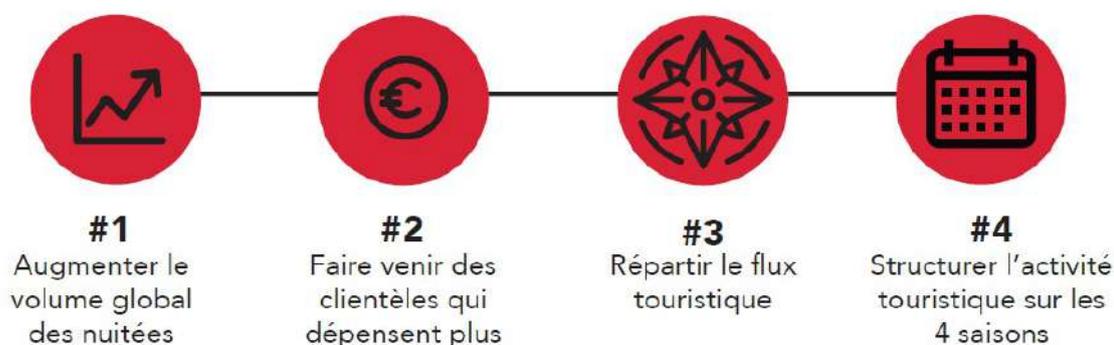


1. L'ÉQUIPE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'équipe se compose de 7 collaborateurs permanents dont une directrice répartis sur trois sites. Le Comité de direction est composé de 17 membres et autant de suppléants : 9 élus sont désignés par le Conseil de communauté et 8 professionnels représentent les acteurs du tourisme.

2. STRATÉGIE TOURISTIQUE

86.6 % des visiteurs satisfaits et très satisfaits
Marque Qualité Tourisme



3. STATISTIQUES

- 26 000 visiteurs accueillis dans nos bureaux d'accueil en 2020 vs 83 000 visiteurs en 2019 ↘-66.21 %
- 325 jours de permanence (téléphonique et mail).

Malgré la fermeture des bureaux, l'OT a toujours maintenu un accueil téléphonique ou sur les réseaux sociaux.

Les français, notre principale clientèle, représentent 67.76 % (48 % en 2019) des demandes enregistrées à l'OT. Les belges 9.26 % (7,8 % en 2019), les allemands représentent 9.25 % (13,5 % en 2019).

Les espagnols ne représentent en 2020 que 1.47 % des visiteurs, alors que ce chiffre était de 7,6 % en 2019 (ils arrivaient même en tête en août et décembre derrière les français). Concernant la clientèle lointaine, celle-ci, en raison de la pandémie, a été quasiment inexistante tout au long de l'année.

TOP 5 des régions françaises

1. Alsace : 17,29 %
2. Ile-de-France : 14,64 %
3. Lorraine : 11,89 %
4. Nord-Pas-de-Calais : 8,37 %
5. Rhône-Alpes : 7,27 %

- 100 000 brochures éditées : dont 15 000 guides touristiques, 77 000 livrets découvertes et plans
- 16 352 fans sur Facebook et 190 publications
- 3 470 abonnés sur Instagram et 122 publications
- 126 038 visiteurs uniques ont visité le site www.ribeauvillé-riquewihir.com (France 63 %, Allemagne 15 %, Belgique 5,7 %, Suisse 5,4 %)



3. STATISTIQUES

A. Accompagnement des partenaires

- Des visioconférences d'informations ont remplacé les réunions :
 - * 10 stammtsichs des partenaires
 - * une visio de relance tourisme avec l'ADT
 - * une visioconférence de Jérôme Forget : « Comment piloter sa politique de prix ? Les clés pour une stratégie tarifaire gagnante »
- Commercialisation des hébergements et des activités en ligne et dans les bureaux d'accueil
- Une boutique virtuelle des artisans locaux : <https://boutiques.ribeauville-riquewihr.com/>
- Une page « Informations Coronavirus »
- Une page « Plats à emporter et en livraison »

B. Promotion et média

- 30 actions presse et promotionnelles : accueil de journalistes, envoi d'informations et de photos, communiqués de presse, mise à jour des guides touristiques.
- Présence au salon des vacances de Bruxelles en février.



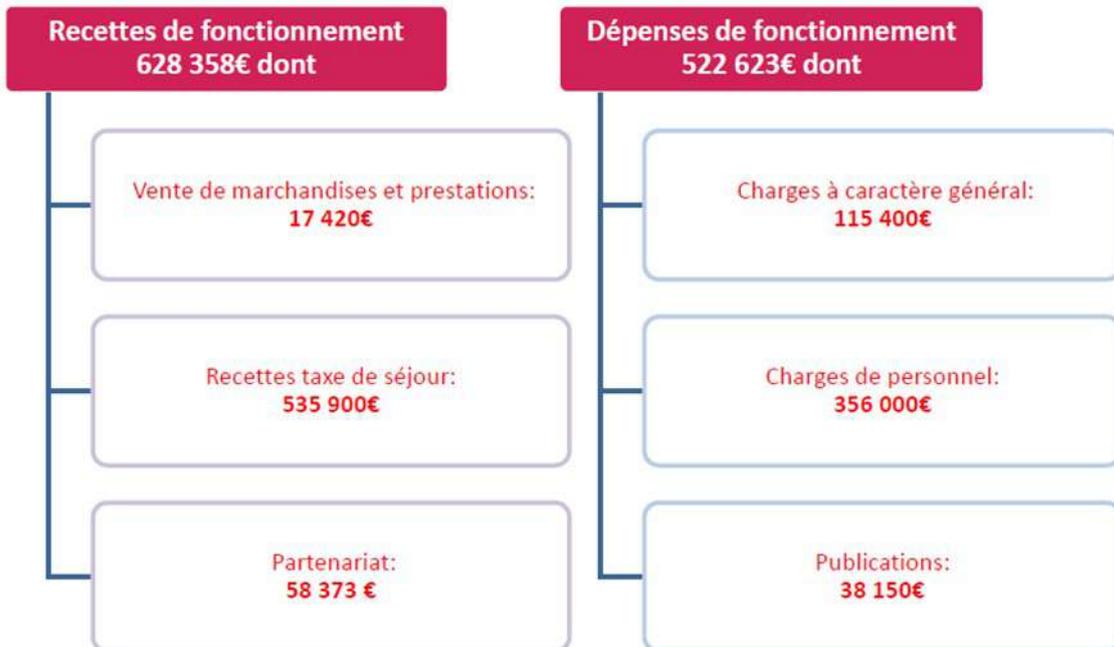
- Création et diffusion de :
 - * 4 vidéos pour promouvoir notre destination (évasion, détente, en famille et lors du déconfinement : « ils sont là pour vous accueillir »)
 - * 2 vidéos en partenariat avec la ville et l'association des commerçants de Riquewihr : escapade en automne, un Noël à Riquewihr
 - * 7 vidéos en partenariat avec les cinq territoires Alsace Essentielle : Faites vibrer votre âme alsacienne, le plein de sensation, le temps d'être ensemble et la série Mamama : Romance alsacienne, 1 000 sensations, notre Alsace intemporelle, Revigorer le corps et l'âme.

C. Animations

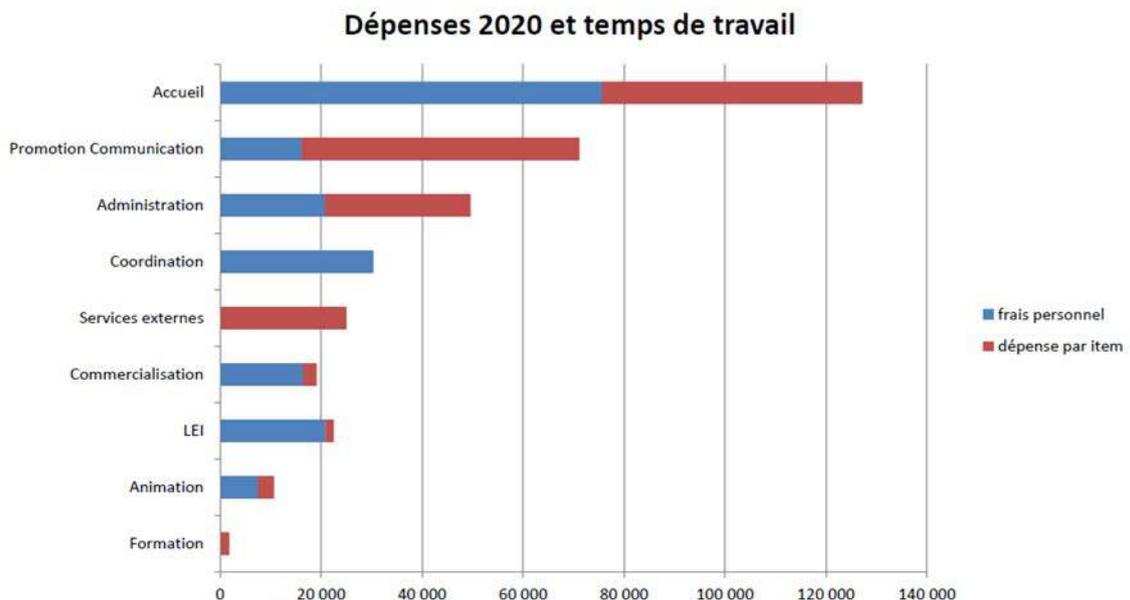
- Mise en place de 3 nouvelles balades ludiques
- Des visites racontées et gourmandes à Ribeauvillé et Riquewihr en juillet et août
- Une création de visite théâtralisée à St Hippolyte



- La gestion des visites des sentiers des Perles du Vignoble
- La gestion et création du Fascinant Week-end Vignoble et Découvertes
- Noël : organisation de chasses aux trésors pour amener un peu d'attractivité



Compte administratif par items



4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

CULTURE & COMMUNICATION





1. CULTURE

- 2020 a magnifiquement bien démarré avec l'accueil de la compagnie belge, « Ah ! Mon amour », pour 7 représentations de son spectacle « Hop[e] » traitant des inégalités en matière de... santé ! Chaque représentation a été suivie d'un atelier philo adapté aux enfants, pour réfléchir aux questions d'accès aux soins et de santé publique. Plus de 300 élèves ont vu le spectacle.
- La pandémie a un temps immobilisé les projets, notamment un partenariat avec les 20 ans du RAM autour d'un spectacle pour les tout-petits.
- Cherchant des opportunités diverses, le Réseau des bibliothèques a renforcé sa présence sur le net et les bibliothèques se sont mises au « clic & collecte »
- A l'été, il a été décidé d'annuler le « festival « Livres en scène »
- En parallèle, l'action du service s'est beaucoup porté sur la relation aux nouveaux élus, issus du scrutin de mars 2020, à travers notamment la rédaction et la présentation d'un état des lieux culturel du territoire. Ce document d'un peu plus de 40 pages examine et questionne l'action de la CCPR en matière de culture et enquête également sur toutes les structures porteuses d'actions culturelles sur son territoire.
- La question de l'action culturelle reste au cœur des échanges avec la nouvelle commission, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire (1^{er} séminaire des élus le 10/10).
- Malgré les conditions de restriction, certaines actions ont abouti comme le partenariat avec la Comédie de Colmar, pour l'accueil du spectacle « Otto et autres contes » à la salle du théâtre de Ribeauvillé, ou encore la double représentation de « Eh ! Oh ! Les poubelles » par une compagnie picarde, sur le thème de la prévention des déchets.
- En octobre, la CCPR conclu un accord de prestation de service avec la Ville de Riquewihr, pour la gestion de la bibliothèque municipale par l'agent du service d'action culturelle, Benjamin Ludwig. Après quelques temps d'adaptation et de prise en main, la prise de fonction effective se fait au 1^{er} janvier 2021.
- La tournée de spectacle en milieu scolaire prévue en novembre est reportée elle aussi à janvier 2021.

2. COMMUNICATION

Pour palier les circuits d'information habituels, la communication web a été le canal d'échanges privilégié. Contraint par les confinements successifs, les habitants se sont convertis à la communication numérique.

- La création de groupes fermés pour les différentes structures et le RAM ont permis de garder le lien avec les familles
- La mise en place de formulaires à compléter et renvoyer en ligne pour les inscriptions aux activités d'été et aux périscolaires ont évité les déplacements à la CCPR
- La réactivité de la mise en ligne des informations a été un élément clé.

La commission a choisi de travailler en groupe de travail ainsi 2 groupes ont été mis en place :

- Le comité de rédaction du magazine intercommunal « A nous 16 »
- Communication digitale pour préparer la refonte du site web et réfléchir à la mise en place d'une application intercommunale



En 2020, une consultation a été lancée concernant le marché communication. Il a été choisi de le scinder en

- Un marché pour la communication éditoriale (A nous 16) - attribué à l'agence IDAHO
- Un marché pour les supports de communication - attribué à l'agence IDEALICE

Ces marchés prennent effet à partir du 1er janvier 2021 pour 3 ans

Les supports de communication

- Le magazine intercommunal « A nous 16 » habituellement édité 3 fois par an n'a été édité en 2020 qu'en janvier et septembre.
- **Le site web** www.cc-ribeauville.fr a vu 24 523 visiteurs (↗ +45 %) qui ont consulté 84 375 pages (↗ +37 %). Les visiteurs sont à la recherche d'informations pratiques.
 - Les mots clés utilisés : CC/Comcom/communauté de communes Ribeuvoillé - déchetterie Ribeuvoillé - périscolaire ribeuvoillé - vialsace - bus ribeuvoillé/colmar/selestat
 - Les pages les plus consultées : déchetteries - inscriptions activités jeunesse - centre de loisirs - transports lignes régulières - protection de l'environnement - règlement des factures - multi accueil - emploi - actualités...
- Le site web de la piscine www.piscine-3chateaux.fr. Sans surprise du fait des fermetures de la piscine, le nombre de visiteurs a chuté à 2 625 (↘-70 %)
- **La page Facebook.**
Le réseau social reste le lien le plus actif et interactif avec les habitants

Notre audience est passée à 2 231 abonnés (↗ +45 %) : 72% de femmes qui ont entre 25 et 55 ans, elle habite dans une des communes de la CCPR sauf 6% de Colmar et 3% de Sélestat
278 posts ont été publiés soit une moyenne de 23 posts/mois

Le post record de l'année a été l'action caritative « boîtes de Noël » qui a touché plus de 42.000 pers et suscité plus de 200 commentaires.

En avril, le service Enfance Jeunesse a exprimé le besoin de garder le contact avec les familles : des groupes privés ont été mis en place puis gérés par les structures pour échanger photos, idée d'activités de confinement, nouvelles Cela a concerné : - le multi-accueil de Beblenheim (28 membres) - le multi-accueil de Ribeuvoillé (70 membres) - le multi-accueil de Bergheim (47 membres) et un groupe périscolaires (100 membres). Les groupes ont été fermés en juin.

Les projets pour 2021

- Une nouvelle maquette pour le magazine intercommunal, mettant plus en avant les communes du territoire
- Rédaction du cahier des charges pour la refonte du site web
- Réflexion sur la pertinence d'une application d'information intercommunale